

9 DESCRIPTION DU MILIEU ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX – MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE

Les lignes directrices émises par l'ACÉE pour le projet Beauport 2020 (novembre 2015) mentionnent que l'évaluation des effets du projet sur les Premières Nations doit, entre autres, inclure les éléments suivants :

- ▶ l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- ▶ les plans sanitaire et socioéconomique;
- ▶ le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique, paléontologique et architectural.

9.1 ÉTAT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 Nation huronne-wendat

9.1.1.1 Méthodologie

Les informations relatives à la Nation huronne-wendat (NHW) présentées dans cette section proviennent des sources documentaires consultées dans le cadre d'un premier mandat (WSP, 2016), combinées à celles procurées dans l'étude complémentaire préparée par le Bureau du Nionwentsïo du Conseil de la Nation huronne-wendat (NHW, 2016).

Au cours des discussions entre l'APQ et la Nation huronne-wendat concernant le projet Beauport 2020, il a, en effet, été convenu que le Bureau du Nionwentsïo de la NHW procéderait à une étude complémentaire en 2016 afin de caractériser les éléments requis dans le contexte de l'ÉIE du projet. Un devis de recherche a été préparé pour la réalisation d'une préenquête faisant l'objet d'un rapport ponctuel remis à l'APQ en janvier 2016 et d'une enquête plus approfondie faisant état de l'utilisation historique et contemporaine du territoire par la Nation huronne-wendat. Cette étude comprend également l'évaluation des effets du projet Beauport 2020 à l'endroit de la Nation huronne-wendat.

L'étude complémentaire du Bureau du Nionwentsïo a été réalisée en respectant les limites intrinsèques du mandat octroyé à la Nation huronne-wendat par le promoteur. Ainsi, la zone d'étude considérée correspond à la superficie couverte par la propriété en eau profonde de l'APQ et englobe le fleuve Saint-Laurent depuis le secteur du pont Pierre-Laporte jusqu'à l'île d'Orléans (ZLA). On précise dans l'étude que, compte tenu des circonstances entourant la réalisation de celle-ci (échancier serré et ressources humaines et financières restreintes), elle ne correspond pas à un portrait exhaustif de l'ensemble des activités et des usages que pourraient exercer les membres de la NHW sur la partie de leur territoire coutumier visé par le projet Beauport 2020. De plus, l'étude n'avait pas pour objectif d'exposer l'ensemble des effets donnant lieu, en droit, à une obligation de consultation et d'accommodement envers la NHW.

La compilation de l'ensemble des données recueillies a toutefois permis de brosser un tableau d'ensemble de l'utilisation historique et contemporaine du territoire par la NHW et de faire une analyse valable des effets potentiels du projet Beauport 2020. Cette analyse repose sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants.

9.1.1.2 Description de la Nation huronne-wendat

Les Hurons-Wendat font partie de la grande famille linguistique et culturelle iroquoienne, qui comprend également les Mohawks. Les sections suivantes présentent une description de cette Nation en ce qui a trait à :

- ▶ sa localisation et sa gouvernance;
- ▶ son profil démographique et socioéconomique;
- ▶ son territoire coutumier et ses droits ancestraux;
- ▶ son patrimoine historique, culturel et archéologique;
- ▶ l'usage courant du territoire par ses membres.

9.1.1.3 Localisation et gouvernance

La Nation huronne-wendat est établie depuis la fin du 17^e siècle dans la réserve indienne de Wendake, anciennement appelée « Village-des-Hurons » ou « Jeune-Lorette ». Il s'agit de la seule réserve huronne-wendat du Canada. La réserve a une superficie de 4,4 km². Elle est située plus précisément à environ 18 km du site projeté de Beauport 2020, dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la Ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, entre les quartiers Saint-Émile et Loretteville. Wendake est située sur les abords de la rivière Saint-Charles appelée *Akiawenrahk* en langue huronne-wendat, ce qui signifie « rivière à la truite ». La Nation huronne-wendat a récemment acquis une plus grande superficie de territoire habitable qui a été convertie en terre de réserve (NHW, 2016).

La Nation huronne-wendat est représentée par le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) qui assure la gouvernance du territoire. Le Conseil est dirigé par le grand chef Konrad Sioui depuis 2008, accompagné de huit chefs familiaux qui assument la responsabilité de divers dossiers, dont celui de l'éducation, de la santé, des loisirs, des aînés et des jeunes, du développement économique et du Nionwentsio (Nation huronne-wendat, 2012; IVPSA, 2015). S'ajoutent à cela les relations avec les gouvernements et l'affirmation ainsi que la défense des droits des Hurons-Wendat. La mission du CNHW est de représenter les membres de la Nation, de défendre leurs droits et de leur dispenser des services.

Le CNHW a mis sur pied le Bureau du Nionwentsio afin de pouvoir participer de manière efficace aux processus de consultation et d'accommodement instaurés par les gouvernements du Québec et du Canada. Parmi les mandats du Bureau figurent la planification de l'aménagement du territoire et la protection du Nionwentsio dans une perspective de développement durable incitant à la pleine reconnaissance des droits des Hurons-Wendat, tout en conciliant autant que possible le point de vue de la société en général et celui de la Nation (NHW, 2012).

Le Bureau du Nionwentsio a également été créé dans l'optique de permettre au CNHW de jouer son rôle de « gardien du territoire » et de mieux planifier ses interventions. Il a aussi pour mission de développer des outils et des mécanismes de gouvernance pour protéger les droits de ses membres sur le territoire et de mieux faire connaître et valoriser la pratique des activités coutumières. Par ailleurs, en plus de veiller à la protection et au maintien de l'intégrité du territoire, l'un des objectifs spécifiques du Nionwentsio consiste à identifier des leviers économiques pour la Nation huronne-wendat en fonction du territoire et de ses ressources (NHW, 2016).

9.1.1.4 Profil démographique et socioéconomique

D'après les informations tirées du site Internet d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC, 2015a), Wendake comptait 3 943 membres inscrits en 2015, soit 1 528 d'entre eux qui habitaient la réserve de Wendake et 2 415 qui résidaient à l'extérieur. Ces chiffres sont très similaires à

ceux transmis par la Nation huronne-wendat, qui faisait état de 1 522 membres résidents et de 2 413 membres non résidents pour un total de 3 935 individus en décembre 2014 (NHW, 2016).

La population huronne-wendat connaît une croissance démographique marquée. Une étude récente de l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés indique qu'elle s'est accrue de 15,8 % depuis 2008 (IVPSA, 2015). Selon les informations transmises par la NHW, la classe d'âge comprise entre 0 et 19 ans comportait 776 individus, soit environ 20 % de la population.

En raison de sa proximité avec la Ville de Québec, les conditions de développement socioéconomique sont très favorables à Wendake. Dans les sources consultées, on mentionne que la Nation huronne-wendat est souvent considérée comme l'une des Premières Nations les plus dynamiques aux plans culturel et économique. Au fil du temps, Wendake est devenue un centre administratif pour les Autochtones du Québec, regroupant plusieurs sièges sociaux d'organisations autochtones. On y trouve, entre autres, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), la Société touristique des Autochtones du Québec (STAQ), le Conseil d'éducation des Premières Nations, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), et le réseau d'affaires des Premières Nations du Québec (RAPNQ). S'ajoutent à cela, la présence de diverses commissions, ainsi que le siège de diverses sociétés, telles la Société de communication Atikamekw-Montagnaise (SOCAM), le Régime des bénéfices autochtones (RBA), ainsi que la Société de crédit commercial autochtone (SOCCA) (NHW, 2016).

On trouve à Wendake plusieurs entreprises florissantes qui créent des emplois pour les membres de la Nation, pour les membres d'autres Premières Nations, ainsi que pour des allochtones. Il y a plusieurs entreprises communautaires, telles l'Hôtel-Musée Premières Nations, la station d'essence Eko ainsi que la Wendake Construction, qui a notamment réalisé un tronçon de la nouvelle route 175, la Société de Développement Wendat inc. (S.D.W. inc.), qui se spécialise dans les travaux d'aménagement forestier, et, enfin, Otera, qui réalise des mandats en matière d'évaluation environnementale et d'inventaires multiressources (NHW, 2016).

Le site Internet du CNHW (2015) indique la répartition des entreprises de Wendake par secteur d'activité en 2014. Ainsi, les secteurs principaux sont les services (35 %), la culture et les loisirs (15 %), le commerce (13 %), le transport et l'entreposage (9 %), l'industrie manufacturière (7 %), la construction (6 %), l'hébergement et la restauration (4 %) et les autres activités (11 %). Selon l'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016), on dénombre 215 entreprises privées sur la réserve, lesquelles sont réparties dans divers domaines : construction, électricité, excavation, quincaillerie, mécanique automobile, artisanat, tourisme, hôtellerie, restauration et divers autres services.

La communauté de Wendake est dotée de plusieurs équipements collectifs, notamment un centre administratif, des services éducatifs, un centre de prévention, un centre sportif, une salle communautaire, un musée et centre socioculturel, un bureau juridique, une église, une radio communautaire et un centre d'hébergement (RAPNQ, n.d.).

Le service de protection des incendies est assumé par la communauté urbaine de Québec. La gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des matières résiduelles relève d'ententes municipales avec la Ville de Québec. Quant aux services policiers, ils sont assurés par un corps de police autochtone reconnu en vertu d'une entente tripartite entre le Conseil de la Nation huronne-wendat, le Canada et le Québec (NHW, 2016).

9.1.1.5 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le *Nionwentsio* est le terme utilisé par les Hurons-Wendat pour désigner ce qu'ils considèrent comme leur territoire coutumier actuel, celui où ils exercent leurs activités traditionnelles depuis le milieu du 17^e siècle. Ce terme signifie, en langue huronne-wendat, « Notre magnifique territoire ». Selon l'étude préparée par la NHW, dans son ensemble ce territoire s'étend sur approximativement 66 056 km² (figure 9.1). Tel qu'il est défini actuellement, ce territoire s'étend, du nord au sud, de la rivière Saguenay à la frontière américaine. D'est en ouest, il va du Nouveau-Brunswick à la rivière Saint-Maurice. La frange sud-est de ce territoire englobe également une petite partie de l'État du Maine, soit celle comprise entre le fleuve Saint-Jean et la frontière canado-américaine. Le projet Beauport 2020 est ainsi situé à peu près au centre géographique du *Nionwentsio*.

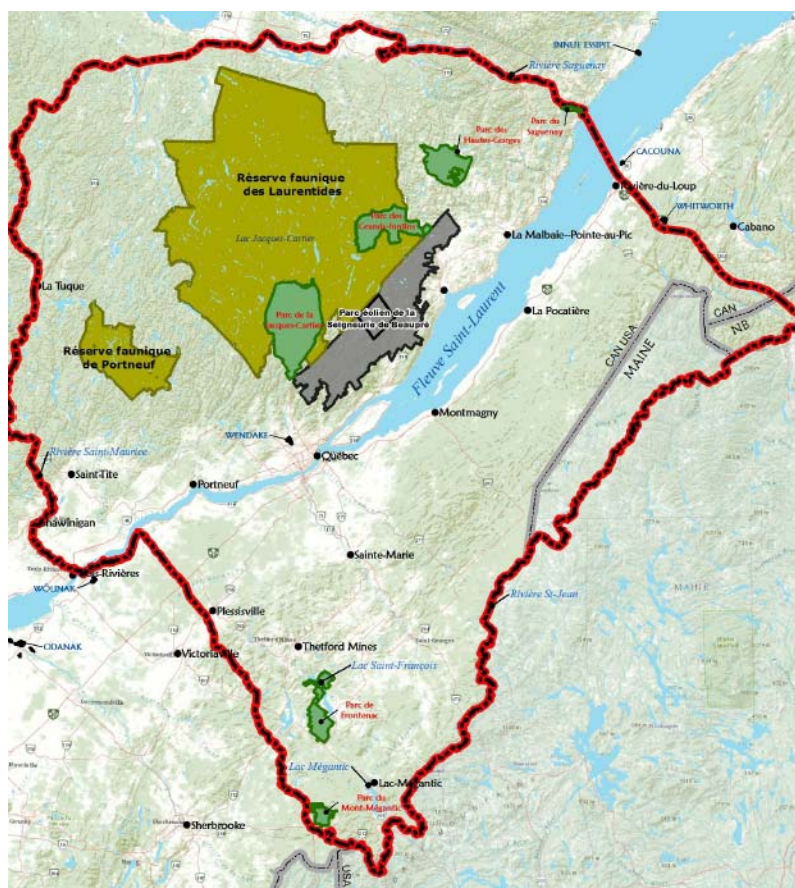


Figure 9.1 Le Nionwentsio

Les activités de commerce de la Nation huronne-wendat, tout comme les activités diplomatiques ainsi que celles impliquant des prélèvements de ressources, s'effectuaient principalement dans le Nionwentsio, mais elles pouvaient également s'étendre à l'extérieur de celui-ci (NHW, 2013; 2016).

Selon l'étude de la NHW (2016), la Nation huronne-wendat était présente dans l'estuaire et la vallée du Saint-Laurent, le long de la Grande Rivière et jusqu'à la région des Grands Lacs avant l'arrivée de Jacques Cartier en 1534, et c'est le grand chef huron-wendat Donnaconna qui, en 1534, aurait accueilli

cet explorateur à Stadaconé, c'est-à-dire l'emplacement actuel de la Ville de Québec. Les sources historiques couvrant la première moitié du 17^e siècle, soit celles des Jésuites ou de Champlain, confirment la présence régulière des membres de la Nation huronne-wendat dans la vallée du Saint-Laurent et les forêts avoisinantes, incluant la Ville de Québec. Ils étaient présents pour diverses raisons, soit pour le prélèvement des ressources, la diplomatie, le commerce et la guerre (NHW, 2016).

En devenant très tôt les alliés des Français, les ancêtres des Hurons-Wendat actuels jouèrent un rôle de premier plan en Nouvelle-France, notamment dans le commerce des fourrures. Ils furent parmi leurs premiers partenaires commerciaux et étaient au cœur d'un vaste réseau d'alliances autochtones s'étendant des actuelles provinces maritimes jusqu'aux Grands Lacs, et même au-delà. Comme le rappela la Grand Chef Nicolas Vincent (aussi appelé Tsawenhohi), à l'époque du traité Huron-Britannique de 1760, le pays de pêche et de chasse de la Nation huronne-wendat s'étendait au moins de la rivière Saint-Maurice, à l'ouest, près de la ville de Trois-Rivières, jusqu'à la rivière Saguenay, à l'est. Les Hurons-Wendat ont pu jouir paisiblement de leur territoire coutumier pendant la majeure partie du 18^e siècle, après quoi la réduction de leur espace vital a commencé à se faire sentir en raison de la colonisation allochtone. Après cette période, l'apparition des villages, l'exploitation forestière, la création des clubs privés de chasse et de pêche, la création du parc des Laurentides et l'urbanisation progressive ont contribué à réduire considérablement l'espace de subsistance des Hurons-Wendat à l'intérieur de ce territoire (NHW, 2016).

Comme le souligne l'étude complémentaire préparée par la NHW (2016), le Nionwentsïo est au cœur de l'identité huronne-wendat : « La protection du territoire et du lien privilégié que les Hurons-Wendat entretiennent avec celui-ci est fondamentale pour assurer le maintien des coutumes et traditions huronnes-wendat et leur transmission aux générations futures. »

Droits ancestraux

Comme mentionné précédemment, la zone d'étude élargie ZÉE) du projet Beauport 2020 se situe au cœur du Nionwentsïo, territoire coutumier des Hurons-Wendat. L'étude complémentaire réalisée par le Bureau du Nionwentsïo dans le cadre du projet Beauport 2020 présente le détail des fondements juridiques et historiques des droits et intérêts de cette Nation dans la zone visée. Elle a été préparée par la firme Hutchins Legal Inc. (NHW, 2016).

La définition du Nionwentsïo tire son origine des événements qui ont mené à la conquête de la Nouvelle-France au 18^e siècle. Au cours de ces guerres, la Nation huronne-wendat a conclu un traité d'alliance, de paix et de protection mutuelle avec le général britannique James Murray, le Traité Huron-Britannique de 1760. Ce traité, dont la validité a été reconnue par la Cour suprême du Canada en 1990 lors du jugement Sioui, protège les activités coutumières et religieuses de la Nation qui se déroulent sur le Nionwentsïo. En contrepartie de sa promesse de protection de support militaire à un moment crucial pour les Britanniques en Amérique du Nord, la Nation huronne-wendat a reçu de la Couronne une promesse de protection et de garantie du libre exercice de sa religion et de ses coutumes, ainsi que la liberté de commerce. Le traité a ainsi constitué une source additionnelle de confirmation et de protection du titre et des droits ancestraux hurons-wendat préexistants. Le Nionwentsïo a donc une importance capitale pour la Nation huronne-wendat tant au plan spirituel que culturel, puisqu'il s'agit du territoire sur lequel s'exercent les droits et libertés protégés par le traité (NHW, 2016).

Le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) d'Affaires autochtones et Développement Nord Canada (AADNC, 2016) présente le territoire traditionnel revendiqué par la Nation huronne-wendat sur la base du Traité Huron-Britannique de 1760, ainsi que les démarches de revendications territoriales globales en cours qui y sont associées depuis 1990. À cet égard, aucune revendication territoriale globale n'a été officiellement présentée par la NHW. Cependant, quatre

revendications particulières ont été formulées pour des secteurs situés en dehors de la ZÉE. Elles concernent diverses causes alléguant les manquements de la Couronne, principalement en ce qui concerne la cession de terres et la perte d'usage de celles-ci (p. ex. Réserve de Rockmont, Quarante Arpents). De plus, les jugements rendus dans le cadre de certaines causes sont partiellement décrits dans le SIDAIT : *Huron-Wendat Nation of Wendake c. Canada, R. v. Sioui [1990] 1 SCR 1025, The Huron-Wendat Nation of Wendake vs. The Crown in Right of Canada*.

Autres jugements d'importance (arrêts Côté et Savard)

La notion de fréquentation du territoire, dont il est question dans le jugement Sioui, a été interprétée dans l'arrêt Côté¹ de la Cour d'appel du Québec en 1993 dans le cadre de l'analyse du traité de Swegatchy conclu à la même époque que le Traité Huron-Britannique de 1760. On y mentionne qu'il ne s'agit pas de prouver une installation sédentaire dont les traces sont faciles à localiser au sens européen du terme, mais plutôt d'envisager le territoire que la Nation autochtone utilisait et considérait comme sien à des fins de chasse et de pêche. Un peu plus tard, l'arrêt Savard² rendu en 2002 par la Cour d'appel du Québec a de nouveau confirmé la validité du Traité Huron-Britannique de 1760 et son application territoriale (NHW, 2016).

L'étude complémentaire réalisée par la NHW (2016) mentionne que, dans la foulée des discussions extrajudiciaires tenues de 2010 à 2012 pour trouver des solutions alternatives aux procédures judiciaires intentées par la Nation contre la Couronne fédérale devant la Cour fédérale, le Canada et le Québec ont respectivement signé un énoncé d'intentions mutuelles, confirmant entre autres, l'existence et la validité du Traité Huron-Britannique de 1760, la portée de l'arrêt Sioui, l'existence d'une relation particulière entre la Couronne et la Nation fondée sur le Traité Huron-Wendat Britannique de 1760 et le fait que ce dernier représente une reconnaissance et une protection additionnelle des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

Entente de principe d'ordre général innue de 2004 et démarches de protection du Nionwentsïo par la Nation huronne-wendat

Une entente de principe d'ordre général est intervenue le 31 mars 2004 entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et quatre communautés innues, soit celles de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan (ci-après «Entente de principe innue» ou EPOG). Cette Entente de principe innue a été conclue dans le cadre du processus fédéral sur les revendications territoriales globales. L'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. Advenant la signature d'une entente finale, selon ce nouveau traité moderne, le Nitassinan des autres Premières Nations signataires demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus, quant à l'application des éléments suivants : partage des redevances, modalités de participation au développement des ressources, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010a).

En 2009, la Nation huronne-wendat a entamé des procédures légales visant à faire reconnaître le manque d'honneur de la Couronne et la violation de ses obligations constitutionnelles à son égard avant de conclure l'EPOG. En effet, selon la Nation huronne-wendat, l'EPOG a été conclue en ignorant totalement leur présence, leur territoire et leurs droits en englobant une partie du Nionwentsïo, notamment par l'empiètement causé par la partie sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et l'intégralité de la « Partie Sud-Ouest » (NHW, 2016). Cette dernière (PSO en abrégé) inclut la réserve de Wendake, le

1 R. c. Côté [1993] R.J.Q. n° 1350 p. 53 (cité dans NHW, 2016).

2 Québec c. Savard [2002] R.J.Q. n° 5538 par. 7 (cité dans NHW, 2016).

parc de la Jacques-Cartier (territoire en cause dans l'arrêt Sioui) ainsi qu'une partie de la réserve faunique des Laurentides (territoire en cause dans l'arrêt Savard). Selon la connaissance de la Nation huronne-wendat, la « Partie Sud-Ouest » aurait été incluse dans l'EPOG peu de temps avant la conclusion de cette dernière avec peu de preuves à l'appui. Selon la carte illustrant les limites de l'EPOG, la « Partie Sud-Ouest » recoupe la zone élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010a).

Une décision a été rendue en 2014 en cour fédérale dans le cadre de l'affaire *Huron-Wendat of Wendake c. Canada*³, laquelle reconnaît que le gouvernement canadien n'aurait pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat dans le cadre de la signature de l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004 avec certaines Nations innues. Le jugement stipule que le Canada devrait s'engager dans des discussions sérieuses et approfondies quant au territoire que devrait couvrir l'EPOG. Un processus a été mis en place par le Canada et la Nation huronne-wendat en janvier 2015 afin de poursuivre ces discussions. Le Québec s'est aussi joint au processus (NHW, 2016).

9.1.1.6 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Quatre lieux d'intérêt historique et culturel ont été identifiés dans l'étude complémentaire réalisée par le Bureau Nionwentsio de la NHW (2016). Il s'agit du site de Stadaconé, de l'ancien village huronne-wendat situé près de Sainte-Pétronille à l'extrémité ouest de l'île d'Orléans, du site de l'ancienne mission de Sillery et de celui de la Pointe à Puiseaux (carte 9.1). Deux sites d'intérêt se trouvent à l'intérieur de la ZÉE du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle Ville de Québec, et de l'ancien village huronne-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille. Le site historique de pêche à l'anguille de la Pointe à Puiseaux et le site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery se trouvent tous deux en dehors de la ZÉE.

Le site de Stadaconé (*Teyiatontaryih* en langue huronne-wendat) se trouve à l'emplacement de la ville actuelle de Québec, vraisemblablement sur la rive sud de la rivière Saint-Charles (Plourde, 2008). Ce lieu, dont l'emplacement exact n'a toujours pas été identifié, revêt une importance historique pour la Nation huronne-wendat puisqu'il s'agit du lieu de rencontre entre l'explorateur Jacques Cartier et les Iroquoiens en 1535-1536.

D'après les sources historiques, l'ancien village à la pointe ouest de l'île d'Orléans a été établi par des ancêtres de la Nation huronne-wendat sur le site actuel de Sainte-Pétronille. Celui-ci aurait été occupé entre 1651 et 1657⁴. D'après le missionnaire François Le Mercier, la population huronne-wendat sur l'île d'Orléans s'élevait alors à environ 600 personnes (NHW, 2016).

Le site de l'ancienne mission de Sillery est situé à environ 8 km en amont du site du projet Beauport 2020, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Ce lieu revêt une importance particulière pour la Nation huronne-wendat en raison des événements historiques qui s'y sont déroulés, et parce qu'ils considèrent y avoir été floués par les missionnaires jésuites de l'époque. La mission de Sillery y a été fondée en 1637 par ces derniers.

D'après certaines sources historiques, les missionnaires auraient choisi le site de Sillery parce qu'il était déjà fréquenté par les Hurons-Wendat. Ils avaient l'habitude de s'y installer entre le début de septembre

³ *Huron-Wendat Nation of Wendake v. Canada*, 2014, FC 1154 (cité dans NHW, 2016).

⁴ François Le Mercier, [1654] : « Chapitre IX. Etat de la Colonie Huronne dans l'Isle d'Orléans », de la « Relation de ce qui s'est passé en la Mission des Peres de la Compagnie de IESVS, au pais de la Nouvelle France, depuis l'Eté de l'année 1653 jusqu'à l'été de l'année 1654. », in Reuben Gold Thwaites (ed.), 1899 : *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791* : 138. Burrows, Cleveland, vol. XLI. (NHW, 2016).

et la fin octobre pour la pêche à l'anguille, une espèce alors très importante pour la subsistance et pour leurs rituels. À cette époque, il semble que l'anguille était très abondante dans le fleuve Saint-Laurent.

La Pointe à Puiseaux (à proximité de la mission Sillery, en aval) était d'ailleurs l'un de ces lieux fortement productif. Selon les recherches historiques, le site de la Pointe à Puiseaux qui se trouve tout près du site de la mission de Sillery, près de Québec, est un endroit autrefois prisé par les Hurons-Wendat pour la pêche à l'anguille (NHW, 2016). Selon les archives missionnaires de l'époque, il s'y trouvait alors une grande quantité d'anguilles dans le fleuve Saint-Laurent. Les Hurons-Wendat y accumulaient des provisions d'anguilles qu'ils fumaient pour la saison hivernale.

Le site de la mission de Sillery a été concédé par le roi de France aux Hurons-Wendat en 1651, mais les Jésuites se sont par la suite approprié la seigneurie au détriment de la Nation (NHW, 2016). Ce lieu était nommé *Tequenonday* c'est-à-dire « l'autre versant de la montagne » par les Hurons-Wendat qui s'y étaient établis afin de se convertir à la religion chrétienne (NHW, 2013).

De plus, une étude sur le potentiel archéologique subaquatique a été réalisée conformément aux directives de l'ACÉE (AECOM, 2016). Cette étude a fait ressortir qu'il y a un fort potentiel archéologique subaquatique dans la ZÉE, notamment en ce qui concerne la présence d'épaves. Ainsi, six sites archéologiques portant la mention « épave » ont été répertoriés dans la ZÉE. De ces six sites, trois sont terrestres et deux sont situés hors des limites de cette zone. Le dernier site, communément appelé le site de l'Original, est une épave située au sud de la ZÉE. Il s'agit d'un navire qui sombra au 19^e siècle à environ 1 200 pieds du quai Allan. Toutefois, aucun de ces sites n'est situé à l'intérieur de la zone des travaux du projet Beauport 2020. De plus, l'étude d'AECOM (2016) ne fait pas mention d'éléments se rapportant spécifiquement au patrimoine historique et archéologique des Hurons-Wendat.

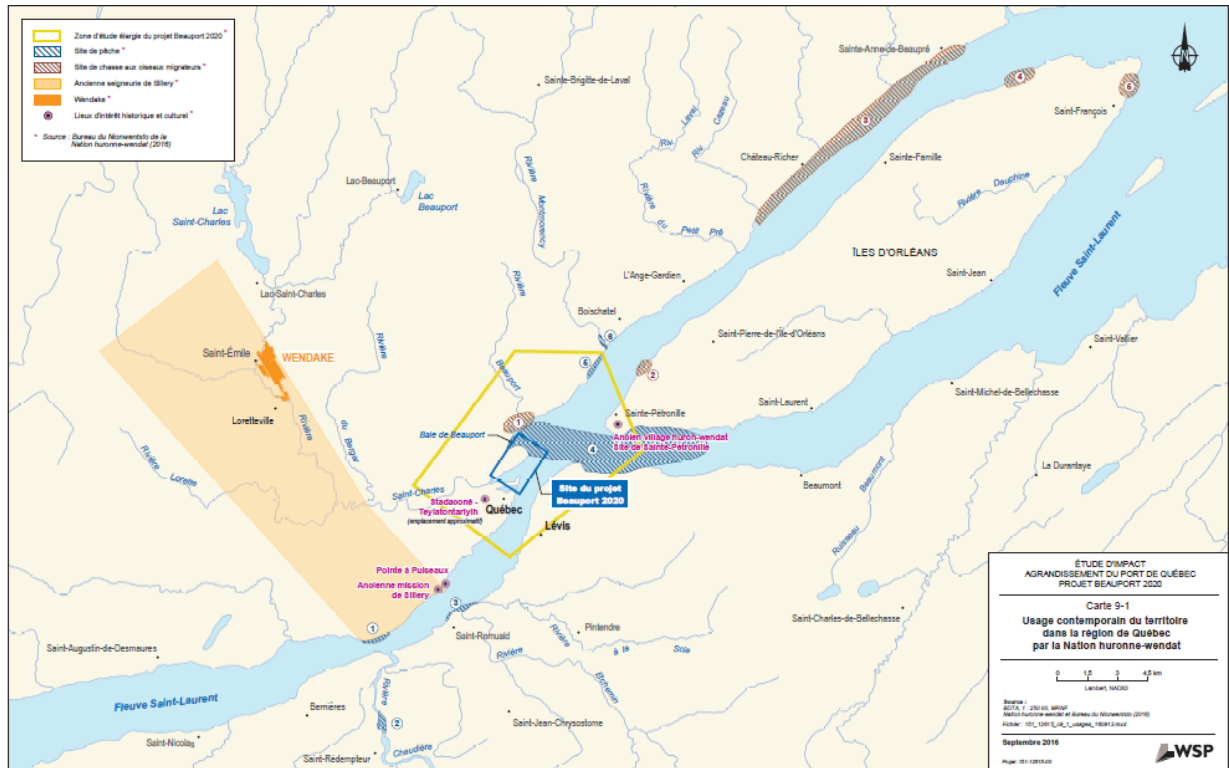
9.1.1.7 Usage contemporain du territoire

Dans le contexte des limites du mandat accordé, l'enquête sur l'utilisation contemporaine du territoire réalisée par le Bureau du Nionwents'io de la Nation huronne-wendat a permis de caractériser les pratiques traditionnelles associées au prélèvement des ressources à l'intérieur de la ZÉE du projet Beauport 2020, ainsi que dans la zone qui correspond à la superficie couverte par la propriété en eau profonde de l'APQ.

L'enquête a ainsi permis d'identifier 11 sites spécifiques fréquentés par la Nation huronne-wendat pour la pratique de ses activités coutumières dans la ZÉE définie (cartes 9.1 et 9.2). Il s'agit de sites où sont pratiquées des activités de pêche, des activités de chasse aux oiseaux migrateurs ou encore des activités récréatives (ou autres usages) qu'elles soient familiales, associées à la navigation de plaisance ou à des randonnées sur les rives du fleuve Saint-Laurent (NHW, 2016). Trois de ces sites se trouvent à l'intérieur de la ZÉE du projet, soit deux sites de pêche (sites 4 et 5) et un site de chasse (site 1). Tous les autres sites se trouvent à l'extérieur de la ZÉE (carte 9.2).

Activités de pêche

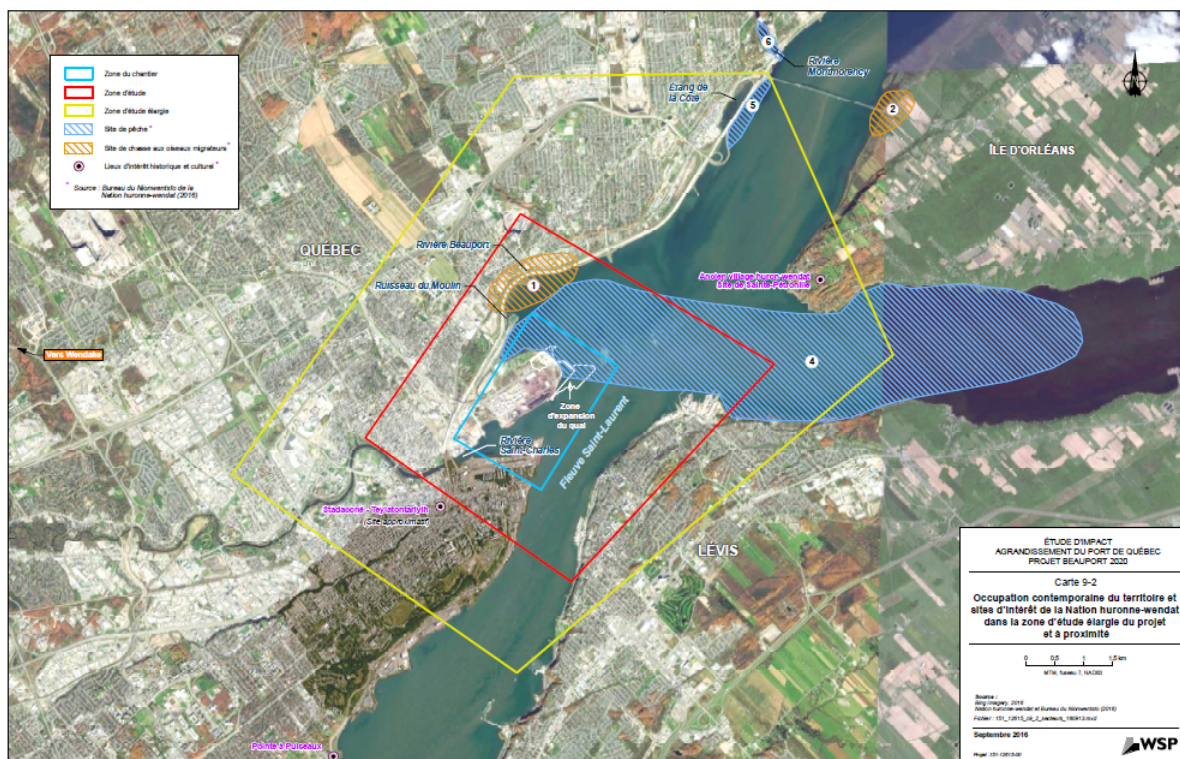
Selon les informateurs hurons-wendat rencontrés lors de l'enquête, les principales espèces de poisson capturées dans la ZÉE et à proximité de celle-ci sont : l'achigan, le bar rayé, la barbotte brune, la barbue de rivière, le brochet, le doré, l'esturgeon, l'omble de fontaine et le saumon atlantique. Au total, les informateurs ont identifié six sites de pêche se trouvant entre le pont Pierre-Laporte et l'embouchure de la rivière Montmorency (cartes 9.1 et 9.2), dont deux se trouvent à l'intérieur de la ZÉE, soit les sites 4 et 5.



Carte 9.1 Usage contemporain du territoire dans la région de Québec par la Nation huronne-wendat

Le site 4 correspond à une zone de pêche qui recoupe les trois zones d'étude définies par le projet (zone du chantier, zone d'étude et ZÉÉ). Il englobe la Baie de Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. Deux informateurs ont mentionné utiliser ce site pour pêcher le doré, l'esturgeon, la barbotte et occasionnellement le bar rayé qui est remis à l'eau en raison de son statut actuel d'espèce menacée. L'un de ces informateurs y pêche lors de la saison estivale depuis plusieurs années et réalise en moyenne cinq à six expéditions annuellement. Ce dernier a également mentionné partir de la Baie de Beauport pour accéder à des sites de pêche situés en amont avec son embarcation à moteur. L'autre informateur a indiqué qu'il pêchait également dans ce secteur occasionnellement au cours de la saison estivale depuis les cinq dernières années. Cependant, depuis que l'accès au secteur de la Baie de Beauport a été réglementé et qu'une barrière a été installée afin d'en contrôler l'accès, il a presque cessé d'y aller.

Le site 5 se trouve, quant à lui, à l'intérieur de la ZÉÉ du projet, en aval des installations portuaires actuelles, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency et du pont de l'île d'Orléans. Il s'agit d'un site propice à la pêche de l'esturgeon, du doré, du bar rayé, de la barbotte brune et de la barbotte de rivière. Un informateur y a occasionnellement pratiqué la pêche à la barbotte et au doré en saison estivale au cours des cinq dernières années.



Carte 9.2 Occupation contemporaine du territoire et sites d'intérêt de la Nation huronne-wendat dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité

Les quatre autres sites de pêche utilisés sont situés en dehors de la ZÉE du projet Beauport 2020, mais à proximité. Deux d'entre eux se trouvent en amont, dans la zone de propriété en eau profonde de l'APQ. Le site 3, situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Etchemin, a été fréquenté par quelques utilisateurs durant la saison estivale à environ cinq occasions pour la pêche à l'achigan, à la barbotte et au doré. Quant au site 1, il se trouve sur la rive nord du fleuve, près du pont Pierre-Laporte, face à la rivière Chaudière. Il a été fréquenté pour le doré et l'esturgeon par un informateur, à quatre ou cinq reprises en été. Finalement, les sites 2 et 6 se trouvent à l'extérieur des limites de propriété en eau profonde de l'APQ, mais à proximité. Le site 2 correspond aux chutes de la rivière Chaudière et a été fréquenté pour la pêche au doré, à l'achigan et au brochet par deux membres de la communauté de Wendake, environ cinq fois au cours de l'été. Enfin, le site 6 situé en aval de la zone d'étude élargie du projet correspond à l'embouchure de la rivière Montmorency et un informateur a dit s'y rendre environ cinq fois au cours de la saison estivale, pour la pêche au doré, à l'omble de fontaine et au saumon atlantique.

Selon les informations transmises lors des rencontres entre les représentants de l'APQ et le Bureau du Nionwentsio, il est aussi possible que des membres de la communauté pêchent occasionnellement l'anguille dans la ZÉE du projet, notamment dans le secteur des ponts de Québec, mais cette information n'est pas ressortie lors de l'enquête réalisée.

Comme mentionné par les représentants du Bureau du Nionwentsio, la pêche de certaines espèces s'effectue principalement dans le fleuve Saint-Laurent, incluant la ZÉE : « Dans la mesure où ces espèces ne se trouvent pas dans l'intérieur des terres, on peut affirmer que les Hurons-Wendat dépendent en partie de la pêche dans la ZÉE pour leur alimentation traditionnelle notamment en dorés, esturgeons, brochets, etc. »

Chasse aux oiseaux migrateurs

Lors de l'enquête réalisée par le Bureau du Nionwentsio, des informateurs hurons-wendats ont précisé qu'ils chassent les oiseaux migrateurs (p. ex. oie de neiges, bernache du Canada et diverses espèces de canards) dans la ZÉE considérée et à proximité immédiate de celle-ci.

Sur les cinq sites de chasse identifiés lors de l'enquête (cartes 9.1 et 9.2), l'un d'entre eux se trouve dans la ZÉE considérée pour l'évaluation des effets du projet Beauport 2020. Il s'agit du site 1 qui correspond aux berges du fleuve Saint-Laurent dans la Baie de Beauport. Un informateur résidant à Wendake y a occasionnellement pratiqué la chasse à l'oie des neiges au cours des cinq dernières années.

Les quatre autres sites de chasse aux oiseaux migrateurs se situent en aval de la ZÉE du projet Beauport 2020. Parmi ceux-ci, trois d'entre eux se trouvent sur l'île d'Orléans (sites 2, 4 et 5). Plusieurs informateurs ont mentionné fréquenter ces sites de chasse sur une base régulière au printemps et à l'automne. Quant au site 3, situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les localités de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beaupré, il a été fréquenté par plusieurs informateurs au cours de la période visée par l'enquête, principalement au printemps et parfois en automne.

Autres usages

Selon l'enquête réalisée par la NHW, les autres usages documentés dans la ZÉE entrent dans la catégorie générale des activités récréatives (NHW, 2016).

Ainsi, certains des informateurs rencontrés ont mentionné s'adonner régulièrement à la navigation en embarcation motorisée sur le fleuve Saint-Laurent. Un informateur a notamment mentionné naviguer sur le fleuve régulièrement à partir de la marina de Lévis, selon différents trajets entre Québec et Montréal. Outre pour les activités de pêche mentionnées, la circulation occasionnelle en embarcation de petite taille, plus particulièrement dans la Baie de Beauport, a été documentée auprès de certains informateurs. Par ailleurs, des activités récréatives et familiales dans la Baie de Beauport ont été rapportées par plusieurs personnes résidant à Wendake. La navigation se pratique de mai à octobre.

Aucune cabane de chasse ou de pêche de la NHW ni de source d'eau potable n'ont été répertoriées dans la ZÉE.

9.1.2 Nation Waban-Aki

9.1.2.1 Méthodologie

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Nation Waban-Aki, soit l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine historique, culturel et archéologique.

Les composantes « plans sanitaire et socioéconomique » n'ont pas été considérées puisque les deux communautés abénaquises sont éloignées géographiquement du projet Beauport 2020 (plus de 150 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude, des réponses du Bureau du Ndakinna au questionnaire-enquête et des échanges d'informations tenus dans le contexte de l'enquête. Toutefois, les réponses apportées aux questions de l'APQ n'étaient basées que sur un nombre limité d'informateurs puisqu'aucune étude exhaustive sur l'utilisation du territoire n'a été réalisée auprès des membres de la Nation avant de répondre au questionnaire-enquête. Les données sur la fréquentation actuelle potentielle de la ZÉE

proviennent des estimations des représentants du Bureau du Ndakinna et, selon eux, doivent être considérées avec une certaine prudence, bien que valables. Ainsi, les données disponibles demeurent partielles, notamment en ce qui concerne les membres de la Nation Waban-Aki qui habitent dans la région de Québec et qui pourraient être susceptibles de fréquenter la ZÉE du projet. On sait, entre autres, que certains membres de la Nation fréquentent la ZÉE pour des activités de navigation, mais le nombre d'utilisateurs et les trajets parcourus ne sont pas connus avec exactitude.

L'évaluation des effets environnementaux est basée sur les informations obtenues et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet (l'APQ et ses consultants), mis en lien avec les effets environnementaux anticipés par l'APQ au regard des différentes études réalisées jusqu'à maintenant dans le cadre du projet Beauport 2020.

9.1.2.2 Localisation et gouvernance

La Nation Waban-Aki comprend les communautés d'Odanak et de Wôlinak, toutes deux situées sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Sorel et Bécancour. La communauté de Wôlinak est située à 152 km de la zone du projet, et celle d'Odanak, à 178 km. Une bonne partie de la population réside à l'extérieur de ces deux réserves, dans différentes villes du Québec.

D'après les données du site Internet d'AADNC (2015b), la réserve d'Odanak couvre une superficie de 572 ha et la réserve de Wôlinak, une superficie de 80 ha.

Chacune des communautés est dotée d'un chef et de quatre conseillers. Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA), fondé en 1979, est un conseil tribal regroupant les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak. Il se veut le porte-parole des deux communautés et vise à défendre leurs droits et à assurer leur développement économique. Le GCNWA lance notamment des recherches historiques, participe à la négociation d'ententes et offre une panoplie de services à ses membres (p. ex. services sociaux, chasse et pêche, service de revendications territoriales, etc.). Le Bureau du Ndakinna, sous l'égide du GCNWA, a été mandaté par le Conseil des Abénakis de Wôlinak et par celui d'Odanak pour s'acquitter des consultations sur les enjeux territoriaux, des évaluations environnementales, du développement durable et des revendications territoriales (GCNWA, 2015a).

9.1.2.3 Profil démographique et socioéconomique

Odanak

Selon les données du site d'AADNC, la Première Nation d'Odanak, plus peuplée que celle de Wôlinak, affichait au total 2 428 personnes inscrites au registre en date d'octobre 2015 (AADNC, 2015b). De ce nombre, 340 personnes ont mentionné vivre sur la réserve, alors que 2 188 autres habitent en dehors de celle-ci.

La communauté compte au total une trentaine d'entreprises, dont certaines sont privées (commerces et entreprises de construction), et d'autres, publiques (centre de santé, corps de police, maison des jeunes, musée). Le Conseil des Abénakis d'Odanak est le plus grand employeur de la communauté (Hébert, 2008).

Le projet d'une école primaire est actuellement en cours à Odanak. Par ailleurs, depuis 2011, un Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) dédié à l'éducation des Autochtones du Québec (Institution Kiuna) peut accueillir 125 étudiants.

Wôlinak

En octobre 2015, la Première Nation des Abénaquis de Wôlinak comptait 343 personnes inscrites, parmi lesquelles la majorité résidait en dehors de la réserve. En effet, 268 personnes ont mentionné habiter ailleurs, alors que seulement 73 personnes vivaient à l'intérieur de la réserve (AADNC, 2015b).

La communauté compte plus d'une dizaine d'entreprises sur la réserve. Selon le site Internet du Conseil des Abénakis de Wôlinak, cinq de ces entreprises sont liées à un incubateur d'entreprises, dont une carrosserie, une ébénisterie, et une coopérative de solidarité.

Wôlinak possède également une salle communautaire ainsi qu'une piste cyclable et un parc récréatif. Un centre de santé géré par le Conseil des Abénakis de Wôlinak offre les services de première ligne dans chaque communauté.

Selon les renseignements fournis par le Bureau du Ndakinna, aucune activité commerciale ou récréative n'est pratiquée par les membres de la Nation Waban-Aki (Odanak et Wôlinak) dans la ZÉE du projet Beauport 2020. Quelques membres de la Nation y naviguent à l'occasion, mais ces activités sont davantage considérées comme des activités culturelles et traditionnelles.

Par ailleurs, des activités commerciales liées à l'artisanat de la Nation sont pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent, en dehors de la ZÉE du projet. En effet, les produits d'artisanat de la Nation intègrent notamment des parties d'esturgeon pêchées dans le fleuve. Selon le site Internet du Réseau d'affaires des Premières Nations du Québec, l'art et l'artisanat représentent une des principales activités économiques de la Nation Waban-Aki (RAPNQ, n.d.).

9.1.2.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le site Internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki relate l'histoire des Abénaquis (W8abanakiak)⁵ en référant à diverses sources. D'origine algonquienne, Waban-Aki est issu de Waban (lumière blanche) et Aki (terre) ce qui signifie peuple de l'aurore (GCNWA, 2015a).

À l'arrivée des Européens, les Abénaquis se partageaient de vastes territoires au sud du Québec, principalement en Nouvelle-Angleterre. Ils furent progressivement chassés de leur territoire coutumier par les colons américains vers les années 1670 et plusieurs groupes s'établirent plus au nord, dans la vallée du Saint-Laurent (GCNWA, 2015a).

Le territoire coutumier de la Nation Waban-Aki au Québec, appelé le Ndakinna, est représenté sur la carte qui a été fournie par les représentants du GCNWA au cours des échanges avec eux (annexe 9.1). Cette carte montre que le territoire ancestral des Abénaquis au Québec est situé principalement sur la rive sud du Saint-Laurent, approximativement entre Sorel et Montmagny jusqu'à la frontière américaine. Une portion du Ndakinna, qui correspond à des aires de chasse familiales, est située au nord du Saint-Laurent et couvre une partie des bassins des rivières L'Assomption, Saint-Maurice, Batiscan et Sainte-Anne.

Dès 1604, Samuel de Champlain considérait la rivière Chaudière comme une voie d'accès vers le territoire des Abénaquis à partir du fleuve Saint-Laurent. Au 17^e siècle, outre la présence d'Abénaquis sur la rive sud du fleuve, notamment à l'embouchure de la rivière Bécancour (face à Trois-Rivières), certains étaient présents sur la rive nord, à la mission Sillery près de Québec. Ils fréquentaient alors la

⁵ Selon le site Internet du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, les Abénakis s'identifient également comme des « W8banakiak » issus de la Nation « W8banaki ». Cette étymologie est issue de l'une des plus anciennes formes linguistiques autochtones, où le symbole « 8 » exprimerait un « o » nasal.

rive nord du Saint-Laurent pour leurs activités traditionnelles. En 1683, une nouvelle mission jésuite leur est dédiée, en face de Québec, le long de la rivière Chaudière. Cette dernière sera ouverte une quinzaine d'années avant que ne soient créées deux autres missions au début du 18^e siècle, près de la réserve actuelle d'Odanak et sur la rivière Bécancour (Wôlinak). Les Abénaquis ont continué de fréquenter le territoire au nord du fleuve Saint-Laurent, puisqu'ils y avaient des territoires de chasse familiaux en vertu de certaines alliances. C'est toutefois au 19^e siècle qu'ils étendent davantage leurs activités au nord de ce fleuve (régions de Lanaudière et de la Mauricie) à la suite d'ententes avec les Attikameks, en raison du développement colonial plus intensif sur la rive sud. Toutefois, ce territoire est plutôt considéré comme un secteur de chasse.

Traditionnellement, les Abénaquis pratiquaient la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette et l'agriculture. Ils confectionnaient également des paniers tressés. Au cours du 19^e siècle, il devient de plus en plus difficile pour les Abénaquis de vivre de leurs activités de chasse, de trappe et de pêche en raison de la colonisation, de l'émergence de l'industrie forestière et des territoires exclusifs octroyés à des clubs privés de chasse et de pêche.

Au début du 20^e siècle, quelques familles pratiquaient encore la chasse, mais avec la diminution du gibier et des revenus possibles, certains Abénaquis se tournèrent vers d'autres activités comme la vente de produits d'artisanat, en particulier la vannerie qui deviendra une facette très importante de l'économie du village d'Odanak. D'autres servirent de guides de chasse et de pêche (Frenette, 2003).

Droits ancestraux

La ZÉE du projet Beauport 2020 recoupe les limites des frontières du Ndakinna, le territoire ancestral de la Nation Waban-Aki, tel qu'il est défini dans une étude historique réalisée récemment pour le Bureau du Ndakinna⁶ (GCNWA, 2015b).

Selon la carte fournie par le Bureau du Ndakinna (annexe 9.1), les frontières du territoire sur lequel les Abénaquis affirment détenir des droits ancestraux et issus de traités s'étendent, d'ouest en est, de la rivière Richelieu jusqu'à l'est de Montmagny. Pour les limites nord-sud, outre la rive nord du lac Saint-Pierre et les îles de Sorel, la frontière s'étend de la rive sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux États-Unis. Ainsi, la portion du territoire ancestral, qui inclut la ville de Lévis, est recoupée par la ZÉE. Selon ce qui est mentionné sur cette carte, les limites inscrites peuvent faire l'objet de modifications par le Bureau du Ndakinna.

Comme l'indique la carte représentant le territoire ancestral, on constate que la limite sud-ouest de la ZÉE correspond approximativement à la limite est des territoires de chasse familiaux, situés sur la rive nord du Saint-Laurent (hors du « territoire ancestral » sur la carte). On constate également que la zone de pratique d'activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, dont les limites ont été fixées à la suite d'une entente entre les Conseils des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak et le Gouvernement du Québec en 2001, couvre la moitié sud du territoire ancestral. Cette aire de pratique d'activités est située à une distance de plus de 70 km au sud de la ZÉE. Un code de pratique y encadre les activités traditionnelles et leur mode de gestion (GCNWA, 2015b).

Lors de l'entrevue téléphonique avec les représentants du Bureau du Ndakinna, ceux-ci ont mentionné qu'ils considéraient que les frontières du Ndakinna, telles qu'elles sont définies sur la base des recherches ethnohistoriques, ne sont pas exclusives aux Abénaquis, et qu'elles pouvaient recouper le territoire ancestral d'autres Premières Nations. Ils ont spécifié que ces limites étaient parfois difficiles à

6 Une des premières initiatives du Bureau lors de sa création en 2013 a été d'entreprendre une recherche historique pour référencer et baliser son territoire d'intervention. Les recherches en cours visent notamment à permettre de mieux définir ce territoire et à retracer l'histoire des déplacements de population (GCNWA, 2015a).

établir, notamment le long de la frontière est qui jouxte le territoire traditionnel des Malécites avec lesquels ils ont eu historiquement de nombreux échanges.

Selon les informations obtenues du SIDAIT, aucune revendication territoriale n'a été déposée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki concernant le territoire ancestral (AADNC, 2016). Les revendications particulières, déposées par les deux communautés, ne concernent que le secteur des réserves actuelles et, par conséquent, ne touchent pas la ZÉE du projet. Selon les représentants du Bureau du Ndakinna, un dossier est en préparation pour être déposé au tribunal des revendications particulières concernant le site de l'ancienne mission de Sillery, qui est situé en dehors de la ZÉE du projet.

9.1.2.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Le site de l'ancienne mission Sillery est situé à 8 km en amont du site de Beauport 2020, en dehors de la ZÉE du projet. Selon les représentants du Bureau du Ndakinna, bien que le site ait été fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure, il ne serait plus visité par les membres des communautés à l'époque actuelle.

Aucun autre lieu d'intérêt historique et culturel n'a été mentionné par les représentants du Bureau du Ndakinna dans la ZÉE du projet Beauport 2020.

9.1.2.6 Usage contemporain du territoire

À l'époque actuelle, les Abénaquis exercent toujours des activités de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette des végétaux. Ces activités se concentrent dans la moitié sud du Ndakinna. Selon les représentants du Bureau du Ndakinna, l'application de l'entente de chasse, de pêche et de piégeage avec le gouvernement du Québec depuis 2001 (section 9.1.2.4 - Droits ancestraux) explique en partie pourquoi les activités contemporaines des membres se concentrent maintenant dans cette section du Ndakinna.

Ainsi, à la lumière des informations détenues à ce jour par le Bureau du Ndakinna, les membres de la Nation Waban-Aki, pour lesquels le GCNWA dispose des informations sur l'utilisation et l'occupation du territoire, ne font pas un usage spécifique de la ZÉE du projet pour la pratique d'activités traditionnelles. Les représentants du Bureau du Ndakinna rappellent qu'aucune étude exhaustive sur l'utilisation contemporaine du territoire n'avait été réalisée auprès des membres de la Nation⁷, notamment auprès de ceux qui habitent dans la région de Québec.

Cependant, certains membres de la Nation naviguent dans la ZÉE. Bien qu'elle soit exercée dans un contexte récréatif, la navigation est considérée comme une activité traditionnelle par les Abénaquis, en raison de son importance historique et culturelle. On ne connaît pas le nombre d'utilisateurs ni les trajets parcourus avec précision, car ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une étude.

Comme mentionné précédemment, les données existantes sur l'occupation contemporaine du territoire par les membres de la Nation demeurent encore partielles puisque le Bureau du Ndakinna n'est en place que depuis 2013. Elles sont plus détaillées pour le secteur du lac Saint-Pierre et les environs immédiats des communautés, car ces secteurs ont été davantage investigués au plan de l'utilisation contemporaine du territoire. La fréquentation de certains autres secteurs du Ndakinna par les Abénaquis est documentée partiellement.

⁷ Les représentants de la Nation Waban-Aki ont indiqué que l'information sur l'utilisation et l'occupation traditionnelle (UOT) détenue par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) découlait d'entrevues avec un échantillon limité de membres de la Nation.

Par ailleurs, le Bureau du Ndakinna n'a pas réalisé d'étude spécifique sur la consommation de nourriture traditionnelle et sur son rôle dans l'alimentation des Abénaquis, mais l'étude réalisée dans le cadre du projet d'oléoduc Énergie Est a permis de révéler l'importance de cet aspect. Il en est ressorti que la consommation de nourriture traditionnelle est très valorisée, bien que les membres des communautés n'en dépendent pas pour leur survie. Elle permet à ces derniers de demeurer en contact avec leur culture et de préserver leur identité. Il s'agit également d'un apport moins coûteux que la nourriture commerciale.

Navigation

Tel qu'on l'a mentionné précédemment, la ZÉE du projet est susceptible d'être utilisée comme corridor de navigation par des membres de la Nation qui voyagent ou se déplacent sur le fleuve Saint-Laurent entre le lac Saint-Pierre et la limite est du Ndakinna (jusqu'à la hauteur approximative de Montmagny, sur la rive sud du Saint-Laurent) lorsque l'eau est libre de glace. Le Bureau du Ndakinna n'ayant pas réalisé d'études spécifiques à ce sujet, ses représentants ne connaissent pas avec précision les trajets parcourus, ni le nombre d'utilisateurs.

Plusieurs membres se déplacent par voie navigable, selon différents tracés et tronçons du fleuve Saint-Laurent, principalement ceux situés entre l'archipel du lac Saint-Pierre et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, dans le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

L'importance des déplacements et des voyages sur le fleuve Saint-Laurent pour la Nation Waban-Aki a été soulignée par les représentants du Bureau du Ndakinna. Ces déplacements sont considérés par plusieurs Abénaquis comme une activité culturelle et traditionnelle à part entière, et non seulement comme un moyen de se rendre à un site d'importance. Cette considération a des racines historiques dans le mode de vie des Abénaquis.

Pêche

Selon les informations disponibles, les Abénaquis ne pratiqueraient pas d'activité de pêche dans la ZÉE du projet. Les activités de pêche répertoriées par le Bureau du Ndakinna se situent principalement en amont de la ZÉE; de Sorel-Tracy jusqu'aux environs de Québec. Une pêche plus intensive a lieu entre Sorel-Tracy (lac Saint-Pierre) et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne dans le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pérade. L'embouchure de la rivière Batiscan est également fréquentée pour pratiquer cette activité.

L'esturgeon noir et l'esturgeon jaune sont pêchés, mais le bureau du Ndakinna n'a pas fait d'étude spécifique qui permette de distinguer les pratiques relatives à l'une ou l'autre de ces espèces. L'anguille d'Amérique et le bar rayé sont également des espèces d'intérêt. La pêche historique au bar rayé a été interrompue en raison de l'extinction, mais il y a un intérêt à reprendre cette activité lorsque l'espèce sera bien rétablie dans le fleuve Saint-Laurent. De plus, certains membres pratiquent la pêche du poulamon atlantique dans la rivière Sainte-Anne, lorsqu'il remonte le fleuve pour frayer. Selon les informations obtenues, il y a longtemps que les Abénaquis pêchent cette espèce à cet endroit, soit bien avant sa commercialisation et la présence des allochtones. D'autres espèces ayant des domaines vitaux plus ou moins étendus sont aussi récoltées dans le fleuve, en amont de la ZÉE (p. ex. perchaude, brochet, doré, barbue de rivière, etc.).

La pêche des espèces de poisson migratrices a lieu à l'année longue, en eau libre (verveux, nasse et ligne) et sur la glace en hiver. Plusieurs membres de la Nation la pratiquent fréquemment (plusieurs fois par semaine pour certains selon les conditions environnementales et la saison).

En aval de Québec, le Ndakinna s'étend sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux environs de Montmagny. Il n'y a pas de site de pêche connu dans ce secteur jusqu'à présent, ces activités n'ayant pas fait l'objet de recherches.

Jusqu'à présent, le bureau du Ndakinna n'a pas documenté le savoir écologique traditionnel lié aux populations d'esturgeons auprès de ses membres. Toutefois, le Bureau Environnement et Terre d'Odanak poursuit des recherches sur l'esturgeon jaune dans la rivière Saint-François. Le Bureau du Ndakinna participe à des travaux liés au Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP)⁸, pour la conservation des espèces. Ainsi, des travaux de recherche sont en cours sur la perchaude, cette espèce étant à l'échelle régionale dans une situation critique, et sur le dard de sable, le bar rayé, et le fouille-roche gris.

Chasse aux oiseaux migrateurs

Selon les informations disponibles, les Abénaquis ne pratiqueraient pas la chasse aux oiseaux migrateurs dans la ZÉE du projet. La chasse aux oiseaux migrateurs a surtout lieu dans les environs du lac Saint-Pierre, qui est un refuge naturel bien connu.

Toutefois, des activités contemporaines de chasse aux oiseaux migrateurs ont été répertoriées en aval de la ZÉE, sur la pointe est de l'île d'Orléans, ainsi que dans la zone intertidale et les battures de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montmagny. La chasse aux oiseaux migrateurs est une activité prisée par les Abénaquis. Plusieurs espèces peuvent être chassées, notamment l'outarde (bernache du Canada), l'oie blanche ainsi que plusieurs espèces de canards. Il s'agit d'une activité plus accessible que la chasse au gros gibier en raison des enjeux de tenure des terres.

Autres usages

À l'exception des activités de navigation décrites précédemment, aucun autre usage contemporain du territoire par les Abénaquis n'a été répertorié dans la ZÉE.

De plus, aucun camp de chasse ni aucune source d'eau potable utilisés par la Nation Waban-Aki n'y ont été répertoriés.

9.1.3 Nation mohawk de Kahnawake

9.1.3.1 Méthodologie

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été prise en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk de Kahnawake. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel sur la pêche des espèces de poissons migratrices et sur la chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées par les membres de cette Première Nation sur le fleuve Saint-Laurent.

La composante « plans sanitaire et socioéconomique » n'a pas été considérée puisque la communauté mohawk de Kahnawake est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 280 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

La composante « patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique » n'a pas été non plus considérée, car selon les informations recueillies, la ZÉE ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à la Première Nation de Kahnawake.

⁸ Les objectifs généraux du FAEP, créé en 2004-2005, visent à contribuer au rétablissement d'espèces en péril et de leur habitat et à empêcher que d'autres espèces ne deviennent une préoccupation sur le plan de la conservation. Ce Fonds, administré par Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada, « permet de renforcer la capacité des Autochtones de participer activement à l'application de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) » (Gouvernement du Canada, 2016).

Les informations présentées dans cette section proviennent en majorité des sources disponibles au moment de la rédaction de l'étude (documentation, sites Internet). Une rencontre tenue le 14 décembre 2015 avec les représentants de la Nation mohawk de Kahnawake a permis d'obtenir des informations complémentaires. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la Nation mohawk de Kahnawake en juin 2016.

9.1.3.2 Localisation et gouvernance

La réserve mohawk de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à 10 km au sud-ouest de Montréal, à la hauteur du lac Saint-Louis, à environ 280 km en amont de la ZÉÉ. La réserve de Kahnawake compte près de 8 000 habitants et couvre une superficie de 4 811 ha. Kahnawake signifie « près du rapide », ou « sur les rapides » en kanienke (langue mohawk). Ce terme réfère plus précisément aux rapides de Lachine, qui sont situés près de la limite est de la réserve (Phillips, 2000). Les Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake gèrent également la réserve de Doncaster, un territoire d'environ 7 900 ha situé dans la MRC des Laurentides, un peu au nord de Val-David. Toutefois, cette réserve n'est pas habitée par les Mohawks (AADNC, 2015c).

Le Conseil des Mohawks de Kahnawake est l'entité qui procure des services politiques, gouvernementaux, administratifs et opérationnels à la communauté. Le Conseil est formé de 12 membres élus et du chef. Depuis 2006, les élections ont lieu tous les trois ans (Mohawk Council of Kahnawake, 2015). Le Conseil est chargé de procurer des services à l'ensemble de la communauté concernant l'administration de divers programmes, incluant l'habitation, les routes et les infrastructures, les politiques, l'économie, la planification urbaine, etc. Le bureau du directeur exécutif est chargé de la coordination et de l'administration des divers services. En parallèle avec l'instance politique du Conseil de bande, Kahnawake est également représentée par le Conseil Traditionnel Mohawk (CTM).

Le Bureau de la protection de l'environnement (Kahnawake Environment Protection Office, KEPO) s'occupe plus particulièrement de la protection du territoire et de l'environnement. Ce service gère différents programmes et activités notamment liés à la gestion des informations de base, à l'éducation environnementale, à la planification des événements, à la gestion des déchets et du recyclage, aux études environnementales et aux initiatives de restauration en cours.

9.1.3.3 Profil démographique et socioéconomique

Selon le Registre indien d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en date du 1^{er} avril 2015, la population mohawk inscrite de Kahnawake était de 10 652 individus, parmi lesquels 7 727 personnes résidaient officiellement sur la réserve (AADNC, 2015c). Une bonne proportion des membres de la communauté résidaient hors de la communauté, soit 2 825 personnes.

Un document préparé par un réseau de recherche indiquait qu'en 2009 il s'agissait de la communauté autochtone la plus peuplée du Québec (Lévesque et coll., 2012). Les recensements de 2006 et de 2011 de Statistique Canada ne présentent aucune donnée pour la communauté de Kahnawake. La langue d'usage des Mohawks est l'anglais, bien que plusieurs d'entre eux parlent encore leur langue (le kanienke) et qu'un nombre grandissant s'exprime maintenant en français.

La réserve de Kahnawake est un milieu très urbanisé qui dispose de nombreux services, notamment d'un service policier, de services municipaux et communautaires, d'un centre hospitalier et d'une commission scolaire. On y trouve également plusieurs clubs sociaux et sportifs et des commerces de proximité. La réserve comprend aussi le Centre d'affaires de Kahnawake qui regroupe certaines

organisations provinciales, telles que l'Association des femmes autochtones du Québec ainsi que la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec. Un autre édifice administratif est réservé aux bureaux du Conseil de bande et à d'autres organisations et services (Commission de développement économique Tewatohnhi'saktha, 2013).

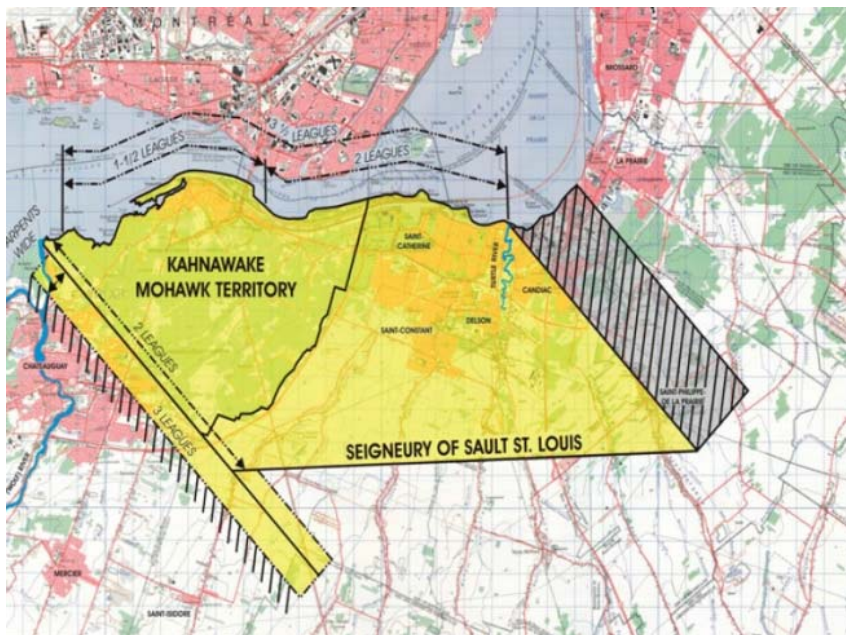
Kahnawake possède plusieurs entreprises privées, dont un établissement financier (la Caisse populaire de Kahnawake), des commerces, des terrains de golf, et des entreprises liées aux activités de jeu, réglementées par la Kahnawake Gaming Commission (KGC) (Gouvernement du Québec, 2011).

La Commission de développement économique de Kahnawake (Tewatohnhi'saktha) est une entité autonome du Conseil de bande mohawk de Kahnawake. Son objectif est de stimuler la croissance économique. L'une de ses filiales (Kahnawake Sustainable Energies), créée en 2010, a été fondée dans la perspective de développer des projets énergétiques axés sur le développement durable et sur l'acceptabilité sociale qui seraient profitables à la communauté.

9.1.3.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la ZÉÉ du projet Beauport 2020. La figure 9.2 représente le territoire de la seigneurie de Sault-Saint-Louis, incluant la réserve de Kahnawake. Cette concession sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent s'étend approximativement de Châteauguay à Candiac, en se prolongeant vers le sud sur près de 10 km. Elle fut accordée aux Mohawks en 1680.



Source : Mohawk Council of Kahnawake, 2015.

Figure 9.2 Limites de la seigneurie de Sault-Saint-Louis incluant la réserve de Kahnawake

Au moment du contact avec les Européens, le territoire des Mohawks était situé dans la vallée de la rivière Mohawk, un affluent du fleuve Hudson, dans le nord de l'État de New York. Les Mohawks faisaient partie d'une confédération appelée la Ligue des Cinq-Nations ou Haudenosaunee (ce qui signifie les

« gens de la Maison-Longue »), qui comprenait cinq Nations établies au sud du lac Ontario (Desrosiers, 1998; Lacoursière, 1995). Il s'agissait de peuples semi-sédentaires, dont l'économie de subsistance était basée sur l'agriculture, la chasse, la pêche et l'échange de produits agricoles et artisanaux (Desrosiers, 1998). La plupart des Nations iroquoises sont encore établies dans le nord de l'État de New York, sauf les Mohawks, qui se sont déplacés au Québec, en Ontario et ailleurs aux États-Unis.

L'établissement des premières familles iroquoises au Québec commence vers la fin des années 1660, sous l'influence des Jésuites et des autorités coloniales françaises qui voulaient que les convertis au catholicisme s'installent en Nouvelle-France, dans la région de Montréal, pour mieux y pratiquer leur religion et pour renforcer les défenses de la jeune colonie. La plupart de ces nouveaux arrivants iroquois s'installent dans la seigneurie de La-Prairie-de-la-Magdeleine sur la rive sud du Saint-Laurent (ce qui correspond à peu près à l'emplacement actuel de la ville de La Prairie), dans un petit village qui prend le nom de Kentaké (Sossoyan, 2009; Encyclopédie de l'histoire du Québec, 2004).

Dans les années 1670, le village connaît une croissance démographique avec l'arrivée de nombreuses familles d'origine mohawk. La langue et l'identité mohawk deviennent graduellement majoritaires et tendent à assimiler une petite population tirant ses origines de plusieurs autres Nations (Sossoyan, 2009).

Très tôt, la pauvreté des terres pour la culture du maïs et d'autres céréales amène les habitants de Kentaké à demander d'autres terres (Desrosiers, 1998). En 1680, on leur accorde une concession située sur les abords du Sault-Saint-Louis (ancien nom du rapide de Lachine), ce qui donnera naissance, en 1716, à la réserve indienne de Caughnawaga, qui adoptera officiellement le nom de Kahnawake en 1982, qui signifie « près du rapide ».

Les pratiques traditionnelles et le mode de vie des Mohawks se sont considérablement transformés à la suite de leur établissement en Nouvelle-France sur les rives du lac Saint-Louis. Ils sont toutefois demeurés attachés à leurs traditions, observant toujours certains rites religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres (Gouvernement du Québec, 2011).

Droits ancestraux

La ZÉE était incluse dans la revendication territoriale globale déposée en 1975 par les trois Nations mohawks (Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, alors dénommées, respectivement, les bandes de Caughnawaga, d'Oka, et de St. Regis). Cette revendication a été jugée sans fondement par le Canada la même année, et refusée pour fins de négociations (AADNC, 2016). Les trois bandes avaient résolu que les Mohawks étaient en mesure de démontrer une « occupation traditionnelle » de régions de l'est de l'Ontario et de la vallée du Saint-Laurent. Cette revendication englobait alors un territoire qui s'étendait d'Ottawa à Tadoussac.

Les premières revendications de Kahnawake concernant Sault-Saint-Louis débutèrent au 18^e siècle sous le Régime français puisque le territoire disponible pour les activités des Iroquois de la mission du Sault-Saint-Louis a été fortement amputé par les Jésuites, qui cédèrent des terres aux colons canadiens. Les revendications se poursuivirent sous le Régime anglais, et durent encore aujourd'hui (Pépin, 2007). Un historique des revendications à ce sujet est présenté sur le site Internet du Conseil de bande de Kahnawake. On explique que, depuis 1994, un processus conjoint a été mis en place entre le gouvernement fédéral et le Conseil afin de résoudre le conflit entourant ce territoire, et que des négociations sont en cours depuis 2003.

Un protocole d'entente établissant les termes d'une nouvelle relation entre le Canada et le Conseil des Mohawks de Kahnawake a été signé le 16 février 2012. Ce protocole d'entente définit un processus d'élaboration d'approches et de solutions visant à améliorer la gestion des terres à Kahnawake et à répondre aux questions liées à l'appartenance à la Première Nation d'ici trois ans, afin de réaliser le plein potentiel de la collectivité (AADNC, 2015d).

Selon une étude anthropologique basée sur la tradition orale, la construction de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent (appelée *kahnawakeronon* en kanienke), entre 1954 et 1959, aurait eu un impact considérable sur la communauté mohawk de Kahnawake. À cette époque, Kahnawake a fait face à l'expropriation de 1 262 acres de terre pour la construction du canal, ce qui a coupé l'accès de la communauté au fleuve et réduit la surface des terres réservées. Selon l'analyse de l'auteur de cette étude, il semblerait que cet événement a joué un rôle majeur dans le développement du nationalisme et de l'identité de la communauté (Phillips, 2000).

D'autre part, il est mentionné sur le site du SIDAIT que 14 revendications particulières ont été déposées par la Première Nation de Kahnawake, dont 9 ont été conclues. Il s'agit principalement d'allégations selon lesquelles le Canada a manqué à ses obligations légales et fiduciaires relativement à la construction de lignes de transport d'énergie, de chemin de fer ou du pont Mercier qui touchent les terres de Kahnawake.

De plus, le SIDAIT informe qu'une cause a été portée à la Cour fédérale⁹ et une à la Cour Suprême. Lors du jugement de cette dernière en 1996 (jugement Adams), la Cour suprême du Canada a acquitté un Mohawk et un Algonquin sur la base des droits ancestraux. L'un avait été accusé d'avoir pêché sans permis et l'autre, d'avoir prélevé des poissons sans permis en enseignant des techniques de pêche traditionnelles à des jeunes (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010b). Avec l'affaire Adams (et Côté), la Cour a jugé que la protection des droits autochtones prévue à l'article 35 ne dépend pas d'un titre ancestral (aussi appelé « titre autochtone ») ou de la reconnaissance de ces droits par les puissances colonisatrices après le contact (Bibliothèque du Parlement, 2007).

9.1.3.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation mohawk de Kahnawake ne serait présent dans la ZÉE.

9.1.3.6 Usage contemporain du territoire

Selon les sources consultées, les membres de la Nation mohawk de Kahnawake n'exerceraient pas d'activités traditionnelles, récréatives ou commerciales dans la ZÉE.

Les représentants de la Nation rencontrés par l'APQ au cours de cette étude ont mentionné que des membres de la Nation pratiquaient la pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, plusieurs kilomètres en amont de la ZÉE, dans la région de Montréal. Ils n'ont toutefois pas fourni jusqu'à maintenant d'informations sur l'emplacement précis des sites de pêche, sur leur fréquence d'utilisation, ni sur la composition exacte des captures. Ils n'ont pas non plus apporté d'informations sur la chasse des oiseaux migrateurs.

⁹ Celle-ci est en suspens, et le sommaire n'est pas disponible sur le site du SIDAIT (2016).

9.1.4 Nation mohawk de Kanesatake

9.1.4.1 Méthodologie

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été prise en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk de Kanesatake. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de cette Première Nation.

La composante « plans sanitaire et socioéconomique » n'a pas été considérée puisque la communauté mohawk de Kanesatake est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 300 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, mineurs et peu probables.

La composante « patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique » n'a pas été non plus considérée, car, selon les informations recueillies, la ZÉE ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à la Première Nation de Kanesatake.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'ÉIE. L'évaluation des effets environnementaux est basée sur ces informations et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la Nation mohawk de Kanesatake en juin 2016. En fait, ces derniers ont indiqué à deux reprises ne pas avoir de préoccupations à l'égard du projet. Rappelons que dans toutes ses communications avec la Nation mohawk de Kanesatake, l'APQ a mentionné qu'elle demeurerait ouverte aux préoccupations et aux questionnements de cette dernière, tout au long du processus d'évaluation environnementale du projet.

9.1.4.2 Localisation et gouvernance

La communauté de Kanesatake est située sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes, à la jonction de la rivière des Outaouais, à 53 km à l'ouest de Montréal (AADNC, 2015e). Elle fait partie de la MRC de Deux-Montagnes, dans la région administrative des Laurentides. Le conseil de bande est formé d'un chef et de six conseillers.

La « réserve Doncaster n° 17 », qui occupe 7 897,2 ha de terres inhabitées dans les Laurentides, au nord de Montréal, appartient conjointement aux Mohawks de Kanesatake et à ceux de Kahnawake; elle a été cédée aux deux collectivités dans la Loi de 1851 (Parlement du Canada, 2001).

Kanesatake occupe un territoire de 11,9 km² (Statistique Canada, 2011), dont une bonne partie est enclavée dans la municipalité d'Oka. De nombreuses parcelles de terrain appartenant à des Mohawks sont séparées les unes des autres par des terrains privés allochtones. De fait, la communauté de Kanesatake est aux prises avec une question territoriale particulière. Les terrains qu'elle occupe, en plus d'être considérablement morcelés, appartiennent au gouvernement fédéral et n'ont pas le statut de réserve. Ce sont plutôt des terres réservées pour l'usage et le profit des Indiens selon l'article 91 (24) de la Loi constitutionnelle (AADNC, 2015e).

9.1.4.3 Profil démographique et socioéconomique

En 2012, la communauté comptait 2 321 membres, soit 1 383 résidents et 938 non-résidents (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

On compte une vingtaine d'entreprises sur le territoire de Kanesatake, dont plusieurs commerces de services et des entreprises spécialisées dans l'agriculture, l'art et l'artisanat, la construction et le transport. Les activités économiques sont principalement liées aux commerces de vente au détail et de services, à l'entretien de la forêt et à l'exploitation des vergers (RAPNQ, n.d.).

9.1.4.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le territoire coutumier de la Première Nation de Kanesatake ne touche pas la ZÉE du projet Beauport 2020. Outre le territoire revendiqué communément par les trois Nations mohawks en 1975 et le territoire ancestral des Mohawks situé dans la vallée de la rivière, la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes est considérée plus spécifiquement par les Mohawks de Kanesatake comme faisant partie de leur assise territoriale.

Bien que la plupart des Iroquois arrivés en Nouvelle-France à la fin des années 1660 se soient installés sur la rive sud du Saint-Laurent, quelques familles ont été invitées par les Sulpiciens à s'établir dans la mission de La Montagne située au pied du Mont Royal. Elles y ont rejoint d'autres groupes autochtones, comme des Hurons, des Algonquins et des membres de plusieurs autres Nations, dont un certain nombre étaient déjà installés sur place. En 1694, on comptait dans la mission de La Montagne une cinquantaine de maisons amérindiennes et une quinzaine de maisons françaises (Chalifoux, 2009).

Au tout début des années 1700, les Sulpiciens ferment la mission de La Montagne pour laisser les terres aux colons français et convainquent les Autochtones de déménager à quelques kilomètres au nord, dans une autre mission située au Sault-aux-Récollets sur la rivière des Prairies. Par la suite, un autre déménagement s'effectue en 1721 dans la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes (sur la rive nord du lac du même nom), avec la promesse que les Autochtones auraient des terres bien à eux. Ce regroupement donnera naissance à la communauté de Kanesatake, qui ne deviendra toutefois pas propriétaire des terres qu'elle occupe.

Droits ancestraux

Comme mentionné dans la section précédente sur Kahnawake, une revendication territoriale globale des trois Nations mohawks, incluant la ZÉE, a été déposée en 1975, bien qu'elle n'ait toutefois pas été acceptée aux fins de revendications.

Depuis l'époque de la Conquête en 1760, Kanesatake multiplie les démarches visant à faire reconnaître ses droits sur les terres et sur l'utilisation des ressources de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes. À partir de 1840, les Sulpiciens vendirent des terrains à des colons blancs. Le territoire de l'ancienne seigneurie commença à se morceler et les Autochtones devinrent minoritaires (Chalifoux, 2009). Ainsi, selon le site du SIDAIT (AADNC, 2016), une seule revendication particulière a été déposée par Kanesatake (en cours de négociation), et elle concerne les titres sur ces terres octroyées au Séminaire de Saint-Sulpice par le roi de France de l'époque.

Comme mentionné précédemment, la question territoriale de Kanesatake est particulière et se trouve à l'origine de revendications et de conflits qui remontent à plusieurs décennies, culminant en 1990 avec la crise d'Oka (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

9.1.4.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation mohawk de Kanesatake ne serait présent dans la ZÉE.

9.1.4.6 Usage contemporain du territoire

Selon les données obtenues, il n'y aurait pas d'usage courant du territoire par les membres de la Nation mohawk de Kanesatake dans la ZÉE.

Par ailleurs, Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités de pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, ni sur ses activités de chasse des oiseaux migrateurs. Rappelons que les représentants de cette Première Nation ont indiqué à deux reprises ne pas avoir de préoccupations à l'égard du projet.

9.1.5 Nation mohawk d'Akwesasne

9.1.5.1 Méthodologie

Seule la composante « usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles » a été prise en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation mohawk d'Akwesasne. Plus précisément, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de la Première Nation.

La composante « plans sanitaire et socioéconomique » n'a pas été considérée puisque la communauté mohawk d'Akwesasne est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 376 km) et que les effets du projet sur ces composantes sont jugés, de ce fait, mineurs et peu probables.

La composante « patrimoine naturel, historique, culturel et archéologique » n'a pas été non plus considérée, car, selon les informations recueillies, la ZÉE ne renferme pas d'éléments patrimoniaux se rapportant à cette communauté.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'ÉIE. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ n'avait pas reçu les réponses au questionnaire-enquête transmis à la Nation mohawk d'Akwesasne en juin 2016.

9.1.5.2 Localisation et gouvernance

La communauté d'Akwesasne est située à 376 km en amont de la ZÉE et à environ 90 km à l'ouest de Montréal. Elle présente un cas particulier au plan frontalier puisque ses limites chevauchent les frontières du Québec, de l'Ontario et de l'État de New York.

La communauté a le statut de réserve, tant du côté canadien que du côté américain. Cette réserve couvre une superficie d'environ 106 km², en excluant les superficies aquatiques, comme le fleuve Saint-Laurent (Mohawk Council of Akwesasne, 2016). Les portions ontarienne et québécoise font respectivement 12 km² et 25 km² (Statistique Canada, 2011). La portion québécoise de la réserve est située dans la région administrative de la Montérégie et dans la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Akwesasne est représentée par trois conseils ou gouvernements (Mohawk Council of Akwesasne, 2016; Saint Regis Mohawk Tribe, n.d.). Le Saint Regis Mohawk Tribal Council est le conseil dûment élu dans la portion américaine de la réserve et représente la communauté auprès de l'État de New York et du gouvernement fédéral américain. Le Mohawk Council of Akwesasne¹⁰ est le conseil dûment élu dans la portion canadienne de la réserve et représente la communauté auprès des instances canadiennes (gouvernements fédéral, ontarien et québécois). Enfin, le Mohawk Nation Council of Chiefs (MNCC) est le gouvernement traditionnel qui représente toute la communauté (tant les portions canadiennes qu'américaines) au sein de la confédération iroquoise (*Haudenosaunee*).

En raison de sa situation géographique particulière, la communauté d'Akwesasne doit interagir avec deux gouvernements fédéraux (canadien et américain), deux gouvernements provinciaux (québécois et ontarien) et un État américain (New York) (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne). Pour cette raison, Akwesasne est parfois considérée comme un « cauchemar juridictionnel ». D'ailleurs, le conseil de bande doit consacrer beaucoup d'effort pour bien faire reconnaître ses droits relatifs à la gouvernance, à la justice, à la législation, au développement économique et à l'environnement auprès des différentes instances gouvernementales.

Bien qu'Akwesasne chevauche la frontière canado-américaine (le 45^e parallèle), ses membres considèrent qu'ils font partie d'une seule et même communauté. Depuis le traité de Jay, en 1794, les membres d'Akwesasne bénéficient de la libre-circulation de part et d'autre de la frontière et sont aussi les seuls responsables de l'application de la loi sur le territoire de la réserve (Poiret et Beylier, 2016).

9.1.5.3 Profil démographique et socioéconomique

La Première Nation d'Akwesasne compte environ 12 000 habitants, dont 1 800 vivent en dehors de la réserve (Mohawk Council of Akwesasne, 2016). De ce nombre, 5 528 habitent dans la portion québécoise de la réserve (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

Les secteurs économiques de la réserve d'Akwesasne sont l'agriculture, l'art, l'artisanat, le commerce et les services, surtout dans les domaines de la construction, du transport et du développement immobilier. On y trouve une boulangerie, des services bancaires, une salle de bingo, une librairie et d'autres services. La réserve d'Akwesasne est connue par son casino, ouvert en 1989, ainsi que par son club de golf. Les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada contribuent à doter la portion canadienne de la réserve d'infrastructures de base en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice (Secrétariat aux affaires autochtones, 2012).

9.1.5.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le territoire d'Akwesasne ne touche pas la ZÉE du projet Beauport 2020. Il inclut une partie du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Raquette et de la rivière Saint-Régis, de même que plusieurs îles situées sur ces plans d'eau. Comme mentionné précédemment, le territoire d'Akwesasne chevauche l'Ontario, le Québec, et l'État de New-York aux États-Unis (AADNC, 2016).

10 Ce conseil se compose de 12 chefs de district et d'un grand chef (site Internet du Mohawk Council of Akwesasne, 2016). Les chefs de district sont des représentants des trois zones de la portion canadienne de la réserve, à savoir : Tsi-Snaihne (Snye, Québec), Kanatakon (Saint-Régis, Québec) et Kawehnoke (Île de Cornwall, Ontario). Chacun de ces trois districts élit quatre chefs et le grand chef est élu par les trois districts.

La naissance d'Akwesasne remonte au début des années 1750. De fait, entre 1752 et 1755, en raison de la surpopulation et de l'épuisement des sols, des familles du village de Kahnawake vont s'établir sur la rive sud du Saint-Laurent, à la hauteur du 45^e parallèle, près de l'embouchure des rivières Raquette et Saint-Régis. La mission Saint-Régis est ainsi fondée en 1755, sous le patronage du prêtre missionnaire Jean-François Régis. Cette mission deviendra plus tard la réserve d'Akwesasne, qui signifie « là où la perdrix tambourine » (Mohawk Council of Akwesasne, 2016; Bonaparte, n.d.; Encyclopédie de l'histoire du Québec, 2004).

Dans la seconde moitié du 18^e siècle, après la guerre d'Indépendance américaine, la communauté d'Akwesasne reçoit plusieurs familles mohawks qui avaient pris parti pour les Britanniques et qui fuyaient l'armée américaine venue les chasser de leurs terres. Lors de l'établissement des frontières au cours du 19^e siècle, le territoire d'Akwesasne s'est vu divisé entre deux pays (Canada et États-Unis) et trois provinces et États (Québec, Ontario, New York).

Droits ancestraux

Comme mentionné précédemment à la section sur les Mohawks de Kahnawake, une revendication territoriale globale des trois Nations mohawks, incluant la ZÉE, a été déposée en 1975, bien qu'elle n'ait toutefois pas été acceptée aux fins de revendications.

Le site du SIDAIT indique que cinq revendications territoriales ont aussi été déposées, dont trois ont été conclues (ces revendications sont liées notamment à la perte d'utilisation d'îles dans le Saint-Laurent et à des manquements aux traités). Le territoire concerné par ces revendications particulières ne touche pas la ZÉE du projet. De plus, en 2013, deux ententes de principe ont été signées par les Mohawks d'Akwesasne et le gouvernement du Canada concernant une négociation d'autonomie gouvernementale. Les parties négocient actuellement un accord définitif aux deux ententes.

Le territoire mohawk d'Akwesasne a fait l'objet d'un traité historique lorsque plus d'une trentaine de cessions de terre ont été négociées par les agents du Département des Indiens avec les habitants autochtones dans la région des Grands Lacs de 1764 à 1862 (traités du Sud de l'Ontario). En 1916, une commission d'enquête Ontario-Canada a proposé qu'un nouveau traité soit conclu dans la région comprise entre la baie Georgienne et la rivière des Outaouais, au nord du lac Simcoe, ainsi que les terres à l'ouest de la baie de Quinte. Ce traité faisait suite à des irrégularités dans les cessions faites au début 19^e siècle, qui causaient de grandes confusions et de nombreux problèmes pour les habitants autochtones. Les traités Williams de 1923 ont cédé ce territoire, pour une somme d'argent fixe, à l'autorité du Canada et de la province de l'Ontario (AADNC, 2016).

9.1.5.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation mohawk d'Akwesasne ne serait présent dans la ZÉE du projet.

9.1.5.6 Usage contemporain du territoire

Selon les sources documentaires disponibles, il n'y aurait pas d'usage contemporain du territoire par les membres de la Nation mohawk d'Akwesasne dans la ZÉE du projet Beauport 2020.

À ce jour, l'APQ est en attente de réponse de la part de cette communauté concernant ses activités de pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi que concernant ses activités de chasse des oiseaux migrateurs.

9.1.6 Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh

9.1.6.1 Méthodologie

Toutes ces composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh. En effet, le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs, ainsi que sur les activités commerciales ou récréatives pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent par les membres de ces Premières Nations. De plus, comme le territoire ancestral de ces Premières Nations recoupe la ZÉE du projet, celui-ci pourrait avoir des effets négatifs potentiels sur des lieux ou sites d'intérêt de ces Premières Nations.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'étude ainsi que des informations fournies par le coordonnateur au développement du territoire lors des activités de consultation de la Première Nation des Innus d'Essipit, soit par le biais du questionnaire-enquête ou des différents échanges d'information avec l'APQ. Un des documents transmis par la Première Nation innue d'Essipit a été produit dans le cadre de l'ÉIE du projet Beauport 2020 et concerne l'usage contemporain et l'histoire des Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh. Plusieurs informations ont été tirées de ce document qui ne s'appuie toutefois pas sur une consultation exhaustive des membres des deux Premières Nations. Dans ce contexte, il est donc possible que la ZÉE du projet Beauport 2020 soit fréquentée par d'autres membres de ces Premières Nations.

L'évaluation des effets du projet se base sur ces informations et sur le jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants.

Enfin, précisons que les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh ont été regroupées ici en raison du fait qu'Essipit a été mandatée par Mashteuiatsh, en juin dernier, pour répondre en son nom dans ses communications avec l'APQ.

9.1.6.2 Localisation et gouvernance

Première Nation des Innus d'Essipit

La Première Nation des Innus d'Essipit (PNIE) est située aux abords du Saint-Laurent, près de la baie des Escoumins, à 40 km au nord-est de Tadoussac. Elle est reliée à la route 138. La réserve qu'occupent ces Innus, créée en 1892, a une superficie de 87,6 ha. Essipit signifie « la rivière aux coquillages » en langue innue.

Les Innus d'Essipit (les *Essipinnuat*) sont représentés par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE) qui exerce les responsabilités dévolues par la *Loi sur les Indiens* sur le territoire d'Innu Assi (la superficie actuelle de la réserve). Le Conseil exerce également une certaine autorité sur ce qu'il considère comme son territoire traditionnel, le Nitassinan, notamment en ce qui concerne les activités traditionnelles (Innu Aitun). Il s'occupe également de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement.

D'après le site Internet du CPNIE, celui-ci est composé d'un chef et de trois conseillers, chacun étant élu pour une durée de quatre ans. Le Conseil prend en charge les différentes facettes de la vie communautaire, incluant le développement économique de la communauté.

Première Nation des Innus de Mashteuiatsh

Les Innus (ou Innuatsh¹¹) de Mashteuiatsh (les *Pekuakamiulnuatsh*, autrefois appelés les Montagnais du Lac-Saint-Jean) sont représentés par le Conseil de la Première Nation de Mashteuiatsh, appelé Pekuakamiulnuatsh Takuhikan depuis 2012. La majorité des membres de cette Première Nation sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, principalement dans la communauté de Mashteuiatsh, qui, avec Essipit, est l'une des communautés innues les plus méridionales du Québec.

La communauté porte le nom de Mashteuiatsh depuis 1985. Auparavant, le nom de Pointe-Bleue désignait la zone habitée de la réserve. Celle-ci a une superficie de 15,2 km² et est située à 265 km de la ZÉÉ, plus précisément à 6 km de Roberval sur la rive ouest du lac Saint-Jean. Mashteuiatsh signifie « là où il y a une pointe » en langue innue.

D'après le site Internet du Conseil de la Première Nation, celui-ci est composé d'un chef et de six conseillers, chacun étant habituellement élu pour une durée de quatre ans. Le Conseil travaille à l'essor des Pekuakamiulnuatsh en s'inscrivant dans une démarche de prise en charge et d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, n.d.).

Regroupement Petapan

Le regroupement Petapan (autrefois nommé Conseil tribal Mamuitun) représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité.

9.1.6.3 Profil démographique et socioéconomique

Première Nation des Innus d'Essipit

En décembre 2015, la population inscrite pour la bande Essipit s'élevait à 722 membres. Il y avait 212 membres sur réserve, soit 29 % de la bande, alors que la majorité résidait hors réserve (510 membres). Notons que 12 % des membres résident dans la région administrative de Québec, principalement localisés dans la communauté urbaine de Québec (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Contrairement au reste de la Haute-Côte-Nord, où la population était en baisse entre 2006 et 2011, celle de la réserve a continué de s'accroître (Statistique Canada, 2012).

La langue d'usage des Innus d'Essipit est le français. La langue innue (l'Innu Aimun) est moins parlée, mais des efforts sont déployés afin que les jeunes se réapproprient la langue.

La situation socioéconomique d'Essipit a été difficile dès sa création et jusque dans les années 1980, notamment en raison du faible taux d'emploi. Ainsi depuis plus d'une trentaine d'années, le Conseil de bande a mis sur pied de nombreux projets de développement axés sur le territoire et les ressources naturelles, principalement dans le contexte de projets touristiques. Ceux-ci ont fortement contribué au développement socioéconomique de la communauté et à l'amélioration des conditions de vie de ses membres (Saint-Georges, 2009). La vision communautaire du développement d'Essipit vise à en faire bénéficier tous les membres de la communauté. D'ailleurs, les profits générés sont réinvestis dans la communauté, notamment pour de l'équipement et des services collectifs.

¹¹ La forme *ilnu* est préconisée dans le dialecte des Pekuakamiulnuatsh, qui se distingue de la graphie *innu* utilisée principalement sur la Côte-Nord. La forme plurielle de *ilnu* est *ilnuatsh* (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012).

Le CPNIE a créé, il y a plus de 35 ans, une société de gestion d'entreprises (Entreprises Essipit) qui emploie maintenant de nombreuses personnes, dont près de la moitié sont des Innus. Le CPNIE et ses entreprises sont le cinquième employeur de la Haute-Côte-Nord sur le plan de la main-d'œuvre (CPNIE, 2015a).

La PNIE est reconnue pour être très dynamique au plan économique. Elle est réputée notamment pour son expertise dans le secteur récréotouristique et dans le secteur des pourvoires. La PNIE propose notamment des excursions sur le fleuve Saint-Laurent en kayak de mer ou pour l'observation de mammifères marins. Ses activités économiques sont également concentrées dans les secteurs de la pêche commerciale (oursins, crabes, poissons de fond) et de la transformation des produits marins, de la construction, de la foresterie, de l'art et de l'artisanat, ainsi que de l'énergie renouvelable.

Ainsi, certaines activités commerciales de la PNIE ont lieu dans le fleuve Saint-Laurent, bien qu'aucune ne soit située dans la ZÉE du projet. Il s'agit principalement d'une pêcherie aux oursins et au crabe, de croisières d'observation de mammifères marins (baleines) et d'excursions en kayak de mer. Selon les informations obtenues auprès de la communauté d'Essipit, ces activités commerciales se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord).

Par ailleurs, il faut mentionner que la Garde côtière canadienne (GCC) gère un centre de services de trafic maritime aux Escoumins. À cet endroit, les navires commerciaux peuvent naviguer à moins de 1 km de la rive afin de faciliter l'embarquement ou le débarquement des pilotes de la GCC, en vertu de la *Loi sur le pilotage du Canada*.

Première Nation des Innus de Mashteuiatsh

La bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean comprend 6 532 membres, dont 2 081 résident dans la communauté de Mashteuiatsh. Selon des données de février 2014, on estime qu'environ 61 % des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont établis dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dont 29 % dans la communauté de Mashteuiatsh. Les autres (39 %) sont principalement répartis dans les différentes régions du Québec (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

La langue d'usage des Pekuakamiulnuatsh est le français, mais leur langue ancestrale, le nehlueun, est considérée comme leur patrimoine le plus important. Une politique d'affirmation culturelle adoptée par la communauté en 2005 vise à en favoriser l'épanouissement (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Dans une étude sur la conservation du Nitassinan (Noury, 2010), Mashteuiatsh est désignée comme la communauté innue dont le taux de diplomation au secondaire et le revenu médian par personne est le plus élevé. L'étude souligne également que ses particularités géographiques et historiques permettent de définir Mashteuiatsh comme une communauté innue urbanisée, dynamique et avec un accès à de nombreux services (santé, éducation, emploi, etc.).

Le modèle de développement de l'économie à Mashteuiatsh est mixte; il compte sur le développement communautaire, des entreprises privées, et collectives. Les secteurs d'activité prioritaires sont la forêt, l'énergie, le tourisme, les services et les commerces, les mines ainsi que les arts et l'expression culturelle. Mashteuiatsh compte une centaine d'entreprises (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016). Le Conseil de bande est l'employeur principal de la communauté avec plus de 350 employés dans des champs d'activité divers (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, n.d.).

Il est également à noter que deux sociétés créées au début des années 2000 œuvrent dans le domaine économique. Il s'agit de la Société de développement économique ilnu (SDEI), qui est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de soutenir le développement de l'entrepreneuriat, et la société

Développement Pekuakami Innuatsh (DPI), qui est une société en commandite visant principalement à réaliser des contrats et des actions économiques pour le Conseil de bande (BDTI, 2016).

9.1.6.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

La ZÉE du projet Beauport 2020 ne recoupe pas le Nitassinan (territoire traditionnel innu) d'Essipit ni celui de Mashteuiatsh. Cependant elle est comprise dans une partie du territoire coutumier commun aux Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (la « Partie Sud-Ouest »), dont les limites sont en lien avec l'occupation historique millénaire des ancêtres de ces Premières Nations (section 9.1.6.4 – Droits ancestraux).

Le territoire coutumier innu est représenté sur la carte de l'annexe 9.2. On y distingue notamment la Partie Sud-Ouest (PSO), d'une superficie de 14 794 km², qui se trouve en grande partie dans la région administrative de la Capitale-Nationale et dans une moindre mesure, au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le Nitassinan d'Essipit se trouve en bordure du fleuve, au nord de Tadoussac, et celui de Mashteuiatsh, à l'intérieur des terres.

À la période du contact avec les allochtones, les Innus fréquentaient un vaste territoire, qui s'étendait depuis la rivière Batiscan (en aval de Trois-Rivières) jusqu'en Basse-Côte-Nord, et circulaient jusqu'au nord des bassins versants des rivières se déversant dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Traditionnellement nomades et chasseurs-cueilleurs, les Innus se rassemblaient l'été sur les rives des principaux cours d'eau, dont le Saint-Laurent, pour faire des festins, des échanges et du commerce. À l'automne, ils regagnaient l'intérieur des terres en bandes familiales plus réduites et rejoignaient leurs territoires de chasse dont ils se considéraient les protecteurs, pour y faire la chasse et la trappe des animaux à fourrure (CPNIE, 2015b).

Un ouvrage basé sur des sources historiques et sur la tradition orale qui analysait la présence des Premières Nations au moment de la fondation de Québec au 17^e siècle a révélé que des Innus y séjournaient (Chrétien et coll., 2009). La Ville de Québec était alors appelée *Uepishtikueiau* par les Innus qui fréquentaient alors la partie occidentale. *Uepishtikueiau* (« Là où la rivière se rétrécit ») était alors au carrefour de plusieurs routes et fréquentée également par des Algonquins, des Etchemins, des Abénaquis ou des Hurons. À cette époque, les groupes autochtones étaient encore très mobiles.

Selon le rapport fourni par la Première Nation Essipit à l'ACÉE en mai 2016 (Pekuakami Innuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), au début du 17^e siècle, la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu, et les membres de la Nation exigeaient d'ailleurs un droit de passage dans les environs de Sillery aux autres Nations autochtones qui traversaient leur territoire. Il est d'ailleurs mentionné que l'extension maximale de l'occupation de la PSO par les Innus a connu son apogée de la fin du 16^e siècle jusqu'au milieu du 18^e siècle. Sous la pression de la colonisation, des épidémies et de la diminution des ressources fauniques, les Innus se sont par la suite repliés progressivement vers le nord-est sur la rive nord du Saint-Laurent (Pekuakami Innuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Selon le site Internet de la PNIE, la marginalisation progressive des Innus a particulièrement affecté les Essipinnuat puisqu'ils se trouvaient à la croisée des grandes routes commerciales et au cœur de l'activité économique de la jeune colonie. Cette marginalisation s'est faite de plus en plus rapidement, au fur et à mesure que l'industrie forestière l'emportait sur le marché de la fourrure. Au début du 18^e siècle, les activités commerciales des Essipinnuat étaient davantage dirigées vers l'exploitation des ressources marines (loup-marin et saumon). Ils prolongeaient donc leurs séjours sur la côte pour chasser plus intensément en hiver. La dépendance aux ressources du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Escoumins

s'est accrue lorsque le marché des pelleteries a fléchi. De plus, lorsqu'au 19^e siècle le Nitassinan fut ouvert à la colonisation par le gouvernement, des pourvoiries privées et des industries forestières s'y installèrent (CPNIE, 2015b).

Enfin, traditionnellement, comme le mentionne le site Internet du Conseil de Mashteuiatsh, c'est en se référant au lieu d'attachement qu'ils occupaient avec leurs familles que les Innus (ou Innuatsh) s'identifient. Ainsi, l'appellation *Pekuakamiulnuatsh* (Innuatsh du Pekuakami) désigne les Innus du Lac-Saint-Jean (*Pekuakami* signifie « lac plat » en référence au lac Saint-Jean).

Droits ancestraux

Afin de réaliser leur projet de société, les Premières Nations des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh sont depuis plusieurs années engagées dans le processus de négociation de la signature d'un traité avec le fédéral et le provincial, sur la base d'une Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en 2004¹². Elles sont représentées par le Regroupement Petapan à la table des négociations. Selon le site Internet du Regroupement Petapan, les négociations sont presque terminées.

Rappelons que la PSO, qui englobe la ZÉE du projet Beauport 2020, est considérée comme un Nitassinan commun à Mashteuiatsh, à Essipit et à Pessamit. Cette partie commune, ajoutée tardivement dans la négociation, a été acceptée par les négociateurs pour des fins de discussions ultérieures, et n'est pas encore officiellement reconnue comme faisant partie du Nitassinan par le gouvernement fédéral et provincial (Boudreault, 2015). Ainsi, le statut de la PSO doit encore faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du traité en raison, notamment, des chevauchements territoriaux avec d'autres Premières Nations, notamment les Hurons-Wendat, comme mentionné dans une section précédente. À cet effet, une étude visant à documenter la présence historique des Innus dans la PSO a été réalisée en 2012 et les recherches se poursuivent afin de documenter l'occupation contemporaine du territoire (*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et CPNIE, 2016).

Il est mentionné dans le rapport *Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit, ÉIE du projet Beauport 2020* que l'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Nutashkuan et de Pessamit (dont les limites du territoire se trouvent sur la carte à l'annexe 9.2) (*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et CPNIE, 2016).

Selon le Secrétariat aux affaires autochtones (2010a), l'EPOG propose un nouveau régime territorial et a permis de délimiter des entités territoriales pour chacune des communautés impliquées. L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi que les Innus posséderaient en pleine propriété, et le Nitassinan, territoire québécois sur lequel les Innus auraient certains droits. Dans son ensemble, le Nitassinan correspond au Saguenay–Lac-Saint-Jean, aux municipalités régionales de comté (MRC) de la Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, de la partie sud de la MRC de Caniapiscau et à la partie est de la MRC de Minganie. L'Entente de principe prévoit que ces communautés posséderaient 522 km² de terres en pleine propriété (Innu Assi). Ces terres seraient alors constituées des réserves actuelles auxquelles se grefferaient de nouvelles terres.

Le Nitassinan d'Essipit couvre une superficie d'environ 8 400 km², entre les rivières Saguenay et Portneuf, au nord du fleuve Saint-Laurent. Celui de Mashteuiatsh couvre une superficie de 92 275 km², qui correspond à la presque totalité du territoire de la région administrative Saguenay–Lac-Saint-Jean. Advenant la signature d'une entente finale, le Nitassinan d'Essipit et de Mashteuiatsh demeurerait sous pleine juridiction québécoise tout en comportant des règles à convenir avec les Innus quant à l'application

¹² Les Premières Nations de Nutashkuan et de Pessamit ont également signé l'EPOG, et la Première Nation de Pessamit s'est retirée des négociations en 2005.

des éléments suivants : partage des redevances, participation au développement des ressources, gestion du territoire, chasse, pêche et cueillette, protection du patrimoine et développement socioéconomique. Quant à l'Innu Assi, il comprendrait les limites actuelles des réserves et des terres ajoutées qui auraient le statut de territoire innu. L'entente comporte aussi d'autres clauses sur les droits ancestraux et le titre aborigène (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010a).

Des instances différentes ont parfois représenté les communautés innues dans le cadre des négociations territoriales globales. De plus, il arrive fréquemment que certaines communautés s'unissent pour faire part de leurs préoccupations communes dans le contexte de certains projets, comme ce fut le cas pour les Premières Nations de Mashteuiatsh (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan), d'Essipit et de Pessamit dans le cadre du projet de mine d'apatite du lac à Paul d'Arianne Phosphate (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et coll., 2015).

Enfin, soulignons que, sur le site Internet de la Première Nation d'Essipit, il est mentionné que les neuf communautés innues déploient des efforts dans une dimension politique majeure, autre que celle des négociations en cours, « afin de mettre sur pied un Conseil de la Nation innue qui, à l'occasion, pourrait enfin parler d'une seule et même voix pour défendre les intérêts de la Nation » (CPNIE, 2015b).

9.1.6.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les sources d'information et les documents consultés, notamment celui transmis par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh dans le cadre du projet Beauport 2020 (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), l'emplacement de la Ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'anse de Sillery ainsi que l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur le plan patrimonial en raison des événements qui y ont eu lieu dans le passé en présence des Innus et d'autres Premières Nations.

Cependant, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour les Nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit ne serait menacé dans la ZÉE du projet.

9.1.6.6 Usage contemporain du territoire

Dans un premier temps, cette section présente l'usage contemporain du territoire par les Innus de la PSO, qui fait partie du territoire coutumier commun et qui englobe la ZÉE. Les usages contemporains du Nitassinan d'Essipit, suivi du Nitassinan de Mashteuiatsh sont ensuite abordés.

Partie Sud-Ouest

Selon le rapport transmis pour les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit et les informations fournies par le coordonnateur au développement du territoire et aux consultations de la PNIE¹³, il y aurait des Innus qui pratiquent des activités traditionnelles dans la région de la Capitale-Nationale, dont certains dans la ZÉE du projet et à proximité de celle-ci. La ZÉE n'est cependant pas un secteur couramment utilisé pour la pratique d'activités traditionnelles, et les voies d'accès qui y sont situées ne seraient pas utilisées.

Seuls deux membres de la Première Nation innue d'Essipit pratiquent la pêche dans la ZÉE, soit au quai Saint-André, dans le Vieux-Québec. Ils y pêchent le doré quatre à cinq jours par année. Les membres de la Première Nation ne dépendent toutefois pas de la récolte de cette espèce pour leur alimentation.

13 Les informations fournies sont basées sur les données recueillies jusqu'à maintenant dans le cadre du Suivi Innu Aitun. Ce suivi, entrepris en 2009, vise à colliger toutes informations sur l'occupation et l'utilisation du territoire faites par les membres d'Essipit. En date de septembre 2015, seuls 23 membres avaient été rencontrés sur 64 résidents de la région de Québec.

Aucune activité de pêche de poissons d'espèces migratrices n'a été répertoriée dans la ZÉE du projet. Cependant, cette pêche est pratiquée en aval de celle-ci (voir ci-dessous, Nitassinan d'Essipit).

Les activités traditionnelles pratiquées à proximité de la ZÉE sont la pêche sur la rivière Montmorency, en amont de la chute (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Aucune autre activité de récolte de ressources (incluant la chasse aux oiseaux migrateurs), aucun camp de chasse, ni aucune source d'eau potable n'ont été répertoriés dans la ZÉE du projet.

Nitassinan d'Essipit

L'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan d'Essipit ne touche pas la ZÉE. Selon le rapport fourni par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le CPNIE (2016), pour les membres de la PNIE, habitant surtout Essipit et ses environs, la pratique de l'Innu Aitun se situe essentiellement dans la zone centre et est du Nitassinan.

Il est toutefois à noter que la pêche aux espèces de poissons migratrices est pratiquée dans le Saint-Laurent : le bar rayé et l'anguille étant pêchés dans partie marine et sur le littoral du Nitassinan d'Essipit. Cette activité se fait en été de manière sporadique. Quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche à des fins traditionnelles pour l'alimentation. Une pêche alimentaire est pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles. Des membres d'Essipit exercent également la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins sur le fleuve Saint-Laurent.

Certaines activités commerciales de la PNIE ont lieu dans le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit principalement d'une pêcherie aux oursins et au crabe, de croisières d'observation de mammifères marins (baleines) et d'excursions en kayak de mer. Selon les informations obtenues auprès de la communauté d'Essipit, ces activités commerciales se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord).

Les Essipinnuat se sont adaptés aux changements sociohistoriques qu'ils ont vécus et intègrent aujourd'hui la pratique de l'Innu Aitun (activités traditionnelles) dans leurs entreprises récréotouristiques à l'intérieur desquelles ils expriment fièrement leur identité. En effet, le Nitassinan, qui demeure un élément central de l'identité, est perçu comme un outil de développement socioéconomique contemporain axé sur la mise en valeur des ressources naturelles, de manière durable (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014).

Ainsi, bien que plusieurs membres de la communauté occupent le territoire dans le cadre de leur travail (pourvoyeurs, pêcheurs professionnels, activités d'observation de la nature), d'autres fréquentent le territoire pour des activités récréatives et traditionnelles. Certains membres de la communauté se rendent tout au long de l'année sur le territoire pour la pêche, la chasse ou le piégeage. L'occupation de celui-ci se réalise surtout en été et en automne, et est l'occasion de rencontres et de partage entre les membres. Certains membres occupent le territoire de manière assez régulière, de quelques jours par semaine à quelques mois par année, alors que d'autres n'exercent plus d'activités traditionnelles de chasse, de pêche ou de piégeage (Saint-Georges, 2009).

Nitassinan de Mashteuiatsh

Selon les informations obtenues, l'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan de Mashteuiatsh ne touche pas la ZÉÉ ni le fleuve Saint-Laurent.

Le Nitassinan est encore fréquenté sur une base régulière ou épisodique pour des activités traditionnelles puisqu'une bonne partie de la communauté continue de pratiquer la chasse, la pêche et la trappe durant les périodes de l'année propices à ces pratiques (SDEI, n.d.). Toutefois, la poursuite de ces activités sur le Nitassinan par les Pekuakamiulnuatsh fait face à de nombreux défis de cohabitation harmonieuse et pacifique puisqu'ils partagent ce territoire avec de nombreuses municipalités et plus de 11 000 baux de villégiature (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016).

Grâce aux efforts déployés au cours des 25 dernières années, la culture distincte des Pekuakamiulnuatsh, fondement de leur identité, est encore bien vivante aujourd'hui. La politique d'affirmation culturelle adoptée en 2005 contient notamment un axe Nitassinan, dont les enjeux sont la pérennité des ressources, la préservation, l'occupation et le développement du territoire, et la cohabitation harmonieuse. Une des orientations préconisées est de favoriser la mise en place de programmes qui permettra aux Pekuakamiulnuatsh de résider de façon plus permanente sur le territoire (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005).

9.1.7 Nation innue de Pessamit

9.1.7.1 Méthodologie

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation de Pessamit : l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et le patrimoine naturel, historique et culturel. Des effets négatifs potentiels sont appréhendés en raison des activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit également d'un territoire ancestral, commun à d'autres Premières Nations, qui chevauche en partie la ZÉÉ, où pourraient éventuellement se trouver des lieux et des sites d'intérêt.

La composante « plans sanitaire et socioéconomique » n'a pas été considérée puisque la communauté innue de Pessamit est éloignée géographiquement du projet Beauport 2020 (environ 372 km du projet) et que les effets du projet sur cette composante sont jugés, de ce fait, très faibles et peu probables.

Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'ÉIE. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations et du jugement professionnel de l'équipe de projet de l'APQ et de ses consultants. Au moment de la rédaction du présent document, l'APQ demeurait dans l'attente des réponses au questionnaire-enquête transmis en juin 2016.

9.1.7.2 Localisation et gouvernance

La Première Nation de Pessamit (les Pessamiulnuatsh) est établie sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 54 km au sud de Baie-Comeau sur la Côte-Nord, à l'embouchure de la rivière Betsiamites (ou Bersimis). La réserve de Pessamit couvre une superficie de 255,4 km². Ayant été créée au début des années 1860, il s'agit de l'une des plus anciennes réserves innues. Pessamit signifie, « là où il y a des lamproies ». À cette époque, les Innus, que l'on appelait alors les « Montagnais », avaient d'abord obtenu la création d'une nouvelle réserve indienne sur la Manicouagan. Celle-ci a plus tard été échangée pour une étendue similaire située à l'emplacement actuel, qui était un site de rassemblement

estival pour la pêche au saumon. Les Oblats de Marie-Immaculée y avaient également établi le chef-lieu de leurs missions nord-côtières en 1862 (Nametau Innu, n.d.).

En 2005, le nom du Conseil de bande de Betsiamites a été remplacé par le Conseil des Innus de Pessamit (Commission de toponymie du Québec, 2015). Le chef actuel en est à son deuxième mandat depuis 2012. Il est soutenu par six conseillers. Comme dans la plupart des communautés autochtones, le Conseil veille à l'allocation et à la gestion des services à la population dans plusieurs domaines : travaux publics, éducation, emploi et formation, développement social, sécurité publique et incendie, services de santé et services sociaux, territoire et ressources, loisirs.

Le secteur territoire et ressources a été constitué au cours de l'année financière 2014-2015, et il est composé d'un ensemble de départements du Conseil réunis sous un même toit et qui travaillent en concertation. On y trouve les services territoriaux, les pêcheries, la géomatique, le projet de restauration du saumon de la rivière Betsiamites ainsi que la foresterie. Selon le rapport annuel du Conseil, les services territoriaux sont responsables du suivi des activités traditionnelles et industrielles sur le Nitassinan de Pessamit (territoire anciennement occupé par les Innus de Pessamit) et s'occupent des consultations en lien avec le territoire.

9.1.7.3 Profil démographique et socioéconomique

Selon le Registre indien d'AADNC, en date du 1^{er} avril 2015, la population inscrite totale de Pessamit s'élevait à 3 933 personnes. La majorité des membres de la communauté résidaient sur la réserve, soit 2 862 individus. Une partie de la population résidait toutefois en dehors de la communauté, soit 1 071 personnes (AADNC, 2015f).

La langue d'usage est le français et l'innu (Innu Aimun). Deux écoles (primaire et secondaire) et un centre local d'emploi et de formation sont également présents dans la communauté. Outre les infrastructures de base, Pessamit possède un aréna, un centre de villégiature ainsi qu'une pourvoirie.

Les activités économiques principales de Pessamit se concentrent surtout dans les secteurs de la forêt, du tourisme, des pourvoiries et de l'entrepreneuriat. Des projets liés à l'industrie minière, à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité sont aussi en cours. Mises à part les entreprises œuvrant dans ces secteurs d'activité, on trouve également sur la réserve des commerces de services et des services de câblodistribution, de construction et de transport, pour un total d'environ 20 entreprises (Nametau Innu, n.d.).

La communauté de Pessamit possède trois bateaux de pêche en pleine propriété, ainsi que deux bateaux en partenariat avec les communautés d'Essipit et d'Uashat mak Mani Utenam. Selon les sources disponibles, les territoires de pêche commerciale des Innus de Pessamit se situeraient entre la rivière Colombier, au nord de Forestville et la rivière Raguénau, au nord de Pessamit (ÉES1, 2010 et ÉES2, 2013, cité dans Desbiens et coll., 2015). L'industrie de la pêche est considérée comme ayant un fort potentiel de développement économique. La communauté est soutenue par un programme de Pêches et Océans Canada (MPO) dans ce domaine, ce qui a permis le maintien de dix emplois depuis 2003. Notons que la protection et la conservation du saumon de la rivière Betsiamites font l'objet d'un intérêt particulier pour les Innus de Pessamit. Un suivi de la population de saumons est effectué depuis quelques années, de concert avec Hydro-Québec. Un plan de protection du saumon a été élaboré en 2014 et un plan de conservation est en voie d'être défini.

9.1.7.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

La ZÉE du projet Beauport 2020 ne recoupe pas le Nitassinan de Pessamit (territoire traditionnel des Innus de Pessamit). Toutefois, elle est recoupée par la PSO, une parcelle de territoire revendiquée communément par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

Le Nitassinan de Pessamit est représenté sur la carte présentée à l'annexe 9.2. Il est situé en bordure du Saint-Laurent, du Nitassinan d'Essipit jusqu'à l'est de Baie-Comeau. Ses frontières englobent une partie du Saint-Laurent sur sa rive nord et remontent l'arrière-pays vers le nord en englobant le réservoir Caniapiscou.

Samuel de Champlain faisait déjà mention des « Sauvages Bersiamistes » lors de son passage en 1632. Plus tard, sous le Régime français, un poste de traite était établi à l'embouchure de la rivière Betsiamites (Commission de toponymie du Québec, 2015). Selon le site Internet du Conseil des Innus de Pessamit, au départ, la création de la réserve de Betsiamites (entre 1851 et 1861) n'affecta que très peu les Innus qui, pour de nombreuses années encore, passèrent la majeure partie de leur existence en forêt avec leurs familles.

Par la suite, surtout à partir du 19^e siècle, des développements majeurs (exploitation forestière, pêche commerciale, barrages hydroélectriques, etc.) sur le Nitassinan contribuèrent à transformer les pratiques traditionnelles des Innus de Pessamit (Pessamiulnuatsh).

La sédentarisation de la communauté a véritablement débuté au 20^e siècle et s'est cristallisée au tournant des années 1950. La construction des maisons et la présence d'une école et de services médicaux ont favorisé cette sédentarisation. L'industrialisation a progressé rapidement à partir de 1950 : construction de la route 15 qui deviendra plus tard la route 138 entre Québec et Baie-Comeau, création des municipalités, présence de l'industrie forestière, construction des complexes hydroélectriques Bersimis et Manic-Outardes, etc. Ces événements ont contribué à l'accélération de la sédentarisation, bouleversé les territoires traditionnels des Innus et entraîné une diminution des ressources fauniques (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et coll., 2015).

Droits ancestraux

Comme mentionné précédemment, depuis plus de 30 ans, aux côtés d'autres communautés innues, la Première Nation de Pessamit s'est engagée dans un processus de négociation territoriale globale avec les gouvernements fédéral et provincial. Une Entente de principe d'ordre général (EPOG) a été signée à cet effet en 2004. Selon le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec (2010a), bien qu'elle ait signé l'EPOG en 2004, la communauté a suspendu sa participation aux négociations depuis.

Rappelons que la Première Nation de Pessamit, tout comme celles d'Essipit et de Mashteuiatsh, revendique un territoire ancestral commun (PSO) qui englobe en partie la ZÉE du projet.

Le Nitassinan de la Première Nation de Pessamit, tel qu'il est défini à la suite de l'Entente de principe, s'étendrait sur 137 829 km² (Secrétariat aux affaires autochtones, 2010a). En plus de l'arrière-pays, le Nitassinan comprend aussi l'Innu Assi, soit une zone de 307 km² incluant les limites de la réserve actuelle et des terres ajoutées.

Le site Internet officiel de la Première Nation de Pessamit ne fait cependant pas mention de l'évolution du dossier des négociations territoriales globales, de sa position ou de sa participation aux instances de négociation.

9.1.7.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt particulier pour la Nation Innue de Pessamit ne serait présent dans la ZÉE du projet.

9.1.7.6 Usage contemporain du territoire

L'usage contemporain du territoire sur le Nitassinan de Pessamit ne touche pas la ZÉE.

À ce jour, l'APQ est toujours en attente d'informations de la part de la communauté innue de Pessamit. Ainsi, aucune information n'a été obtenue sur l'usage de la PSO par les Innus de Pessamit, qui chevauche en partie la ZÉE du projet Beauport 2020. Par ailleurs, il y a peu d'information au sujet de ses activités de pêche aux espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent. Selon un document produit par le gouvernement du Québec concernant la réserve aquatique projetée de Manicouagan (2013), une pêche alimentaire est pratiquée par les membres de la communauté à l'embouchure des rivières Manicouagan, Outardes, Betsiamites et aux Rosiers. Les espèces récoltées sont le saumon atlantique, la plie canadienne, la morue franche, le capelan, le hareng atlantique, le crabe des neiges, la mye commune et le buccin. Des rampes de mise à l'eau ont été aménagées sur le territoire de la communauté.

Certains sites patrimoniaux d'intérêt ont été identifiés par les Innus de Pessamit sur le Nitassinan et l'Innu Assi dans le cadre de l'EPOG. Des tronçons de certaines rivières à saumon sont également considérés comme des sites patrimoniaux. Il s'agit de certains secteurs des rivières Godbout, Mistassini, Franquelin, Laval, du petit lac Manicouagan, de la rivière Hart Jaune et de la rivière Pessamit (Groupe Axor, 2007). Selon les informations consultées, il n'y a aucun site patrimonial lié aux Innus de Pessamit dans la ZÉE.

Malgré un mode de vie devenu résolument sédentaire, la pratique de l'Innu Aitun, qui couvre l'ensemble des activités traditionnelles liées aux activités ancestrales de subsistance rituelles et sociales (chasse, pêche, cueillette), revêt toujours un caractère identitaire important pour cette communauté. Ces activités se sont notamment actualisées par l'intermédiaire des lots de piégeage des réserves à castor du Québec créés par le gouvernement du Québec au sein desquels les Autochtones ont l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure.

9.1.8 Nation malécite de Viger

9.1.8.1 Méthodologie

Deux composantes ont été prises en compte dans l'évaluation des effets environnementaux sur la Première Nation des Malécites de Viger : l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que le patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique, paléontologique ou architectural. Des effets potentiels négatifs sont appréhendés en raison des activités de pêche aux espèces de poissons migratrices et de chasse aux oiseaux migrateurs pratiquées dans le fleuve Saint-Laurent, et également en raison du territoire coutumier qui chevauche en partie la ZÉE.

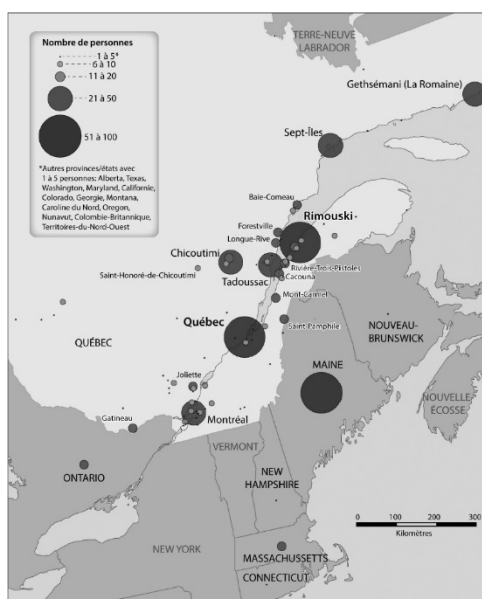
Les informations présentées dans cette section proviennent des informations publiques disponibles au moment de la rédaction de l'ÉIE. L'évaluation des effets environnementaux s'inspire de ces informations

et du jugement professionnel de l'équipe de projet. Au moment du dépôt de ce document, l'APQ demeurerait en attente des réponses au questionnaire-enquête transmis en juin 2016.

9.1.8.2 Localisation et gouvernance

La Première Nation malécite de Viger (PNMV) a été officiellement reconnue en 1989. Elle constitue la 11^e Première Nation reconnue au Québec et est la seule dont les membres ne sont pas regroupés dans une réserve. Les Malécites de Viger sont également les seuls représentants de cette Nation amérindienne au Québec.

La Première Nation malécite de Viger dispose de deux réserves indiennes situées dans le Bas-Saint-Laurent. La première est la réserve de Cacouna, adjacente à la municipalité du même nom. D'une superficie de 0,2 ha, elle est la plus petite du Canada. La seconde, celle de Whitworth (169 ha), est située à environ 35 km au sud-est de Cacouna. Au cours du 19^e siècle, la Nation s'était vu attribuer un lopin de terre dans le canton Viger, près de l'actuelle municipalité de Saint-Épiphanie. Ce lopin sera rétrocédé et les deux autres réserves seront créées par la suite. Les réserves se trouvent à environ 235 km au nord-est de la ZÉÉ. Ces réserves sont à toutes fins pratiques inhabitées, à part quelques installations saisonnières à Whitworth, notamment en raison de leur petitesse (Calderhead et Klein, 2012). Les membres de la Nation vivent dispersés, principalement sur le territoire québécois, mais également ailleurs au Canada et en sol américain. La figure 9.3 présente la répartition géographique des membres de la Première Nation malécite de Viger en 2007, lesquels peuvent se retrouver dans les villes de Cacouna, de Rimouski, de Québec, de Tadoussac, de Chicoutimi et de Montréal.



Source: Données fournies par la Première Nation Malécite de Viger, 2008.

Figure 9.3 Répartition géographique des membres de la Première Nation malécite de Viger en 2007

Le centre administratif de la Première Nation malécite de Viger est situé dans la réserve de Cacouna. Le Grand Conseil de la Première Nation malécite de Viger (Première Nation Malécite de Viger, PNMV, n.d.) est composé d'un grand chef et de quatre chefs conseillers, élus par les membres de la Première Nation pour un mandat de quatre ans. Un Conseil des Sages, qui agit dans le respect de la coutume et de la tradition, permet également d'apporter un éclairage particulier sur toutes les questions soumises par le Grand Conseil de la PNMV. Ce conseil est consultatif et possède un pouvoir de

recommandation et de médiation, et il peut également agir comme arbitre dans certaines situations (PNMV, n.d.).

9.1.8.3 Profil démographique et socioéconomique

Les Malécites de Viger comptent 1 171 membres et, comme mentionné précédemment, aucun d'entre eux ne réside de façon permanente dans les réserves de Cacouna et de Whitworth (AADNC, 2015g). Plusieurs Malécites habitent toutefois à proximité de ces lieux, notamment à Rimouski, à Cacouna et sur la rive nord du fleuve à Tadoussac.

Depuis que les Malécites de Viger se sont regroupés politiquement dans les années 1980, le nombre d'individus inscrits au Registre des Indiens d'AADNC a augmenté. Selon Michaud (2009), au cours du 20^e siècle, pour échapper au mépris, à l'indigence et à leur dépendance envers les gouvernements, la population malécite du Québec s'assimila massivement à la société québécoise et, durant près d'un siècle, seuls de rares chiffres inclus dans les données statistiques gouvernementales faisaient encore allusion aux Malécites de Viger.

Au Québec, les Malécites parlent majoritairement le français, mais plusieurs parlent l'anglais. La langue malécite, le passamaquoddy, est encore parlée par certains locuteurs du Maine et du Nouveau-Brunswick (PNMV, 2015; PNMV, n.d.]).

Différents services sont proposés aux membres par le centre administratif de la Première Nation malécite de Viger concernant notamment les programmes de santé et d'éducation. Le centre local des Premières Nations qui propose des services de formation, de développement en emploi et de l'aide pour le démarrage d'une entreprise s'y trouve également. Comme mentionné sur le site Internet de la Première Nation, le développement économique de la PNMV constitue un élément majeur pour l'émergence de son autonomie et pour répondre aux besoins et attentes de ses membres.

À partir des années 1990, la communauté mobilise ses ressources pour mettre en œuvre des programmes socioéconomiques et pour faire valoir des revendications territoriales dans le but ultime, selon Calderhead et Klein (2012), de regrouper ses membres dans un village dans le Bas-Saint-Laurent. Ce projet socioterritorial (dont l'emplacement idéal n'est pas défini) regrouperait les membres et créerait un pôle d'attraction économique et culturel.

Depuis les années 2000, la Première Nation des Malécites de Viger (PNMV) diversifie son économie en développant des partenariats sur le plan régional. Les activités économiques de la PNMV sont principalement dans les secteurs des pêcheries, du tourisme, de l'art et de l'artisanat.

La PNMV exploite une entreprise de pêche commerciale (EPC) qui a débuté avec la pêche au crabe des neiges et à la crevette nordique. D'autres permis ont été acquis par la suite, soit pour l'oursin vert (permis exploratoire)¹⁴, le poisson de fond et le buccin (PNMV, 2015). De plus, les Malécites de Viger possèdent une usine de transformation du crabe des neiges à Rimouski (AGHAMM, 2013). Selon les sources consultées, la pêche commerciale dans le golfe du Saint-Laurent, plus particulièrement à proximité de l'île d'Anticosti, représenterait la principale activité liée au territoire (ÉES1 et ÉES2, 2013, cité dans Desbiens et coll., 2015). En 2009 la PNMV a créé le Comité de gestion de l'entreprise de pêche commerciale. Celui-ci vise notamment à coordonner les activités de pêche commerciale et alimentaire, les permis et les bateaux. Il vise également à instaurer des politiques de pêche et à assurer le suivi des projets de développement spécifiques aux pêches commerciales (PNMV, 2015).

¹⁴ Les ressources prélevées sont ensuite distribuées parmi les membres de la communauté.

Depuis 2012, les Malécites de Viger sont aussi associés aux Mi'gmaq (Micmacs) de Gespeg et de Gessgapegiag au sein de l'Association de gestion halieutique Mi'gmaq et Malécite (AGHAMM). Celle-ci a pour mission de promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes aquatiques et océaniques sur les territoires et les zones d'activité des trois Premières Nations concernées tout en favorisant leurs intérêts et leur participation dans les processus de cogestion (AGHAMM, 2013).

Outre le secteur des pêcheries, la PNMV s'implique également dans des projets écotouristiques (p. ex. site ornithologique et sentier d'observation et d'interprétation sur le marais de Gros-Cacouna). La Première Nation est aussi partenaire d'un projet de centre d'interprétation en lien avec le musée de Rivière-du-Loup (Calderhead et Klein, 2012).

La PNMV est également devenue partenaire d'un projet éolien en 2014. De plus, la mise sur pied d'un projet d'exploitation d'érablière est en cours dans le secteur de Témiscouata (Wulust'agooga 'wiks, 2015).

9.1.8.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Territoire coutumier

Le Wolastokuk

S'appuyant sur diverses études, la Première Nation malécite de Viger situe son territoire coutumier ancestral, le Wolastokuk, sur la rive sud du Saint-Laurent entre la rivière Chaudière près de Lévis et la rivière Mitis près de Mont-Joli. Ce territoire rejoint la rive nord du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'une partie des berges de la rivière Saguenay (PNMV, 2015). Ce territoire recoupe la portion sud de la ZÉÉ, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent (figure 9.4).

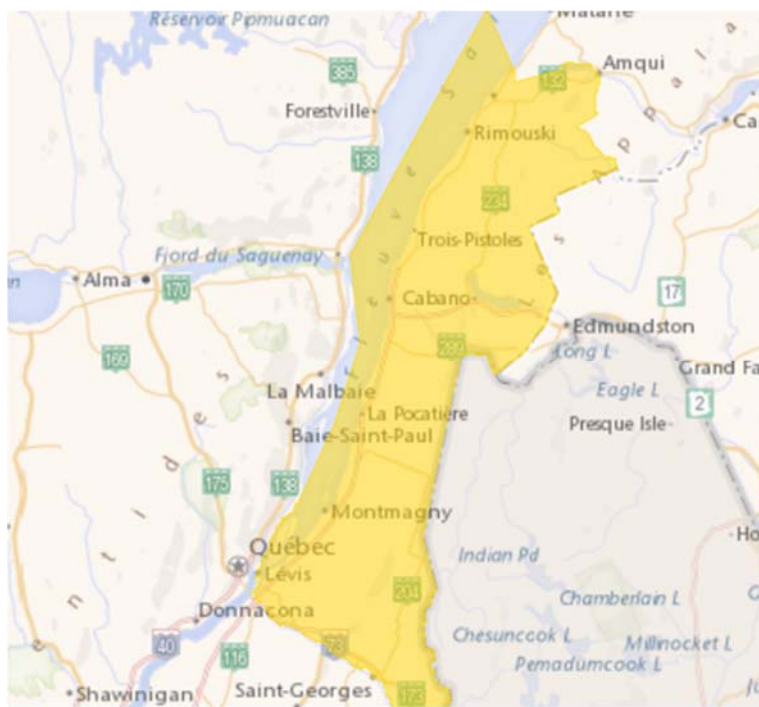


Figure 9.4 Le Wolastokuk

Les Malécites appartiennent à la famille linguistique algonquienne. Ils formaient un groupe composé d'environ 1 000 individus lors de l'arrivée des Européens. Appelés Etchemins par Samuel de Champlain, ils se nommaient entre eux *Wulust'agooga'wiks*, c'est-à-dire « peuple de la belle rivière », en référence à la rivière Saint-Jean. Ils occupaient une bande de territoire allant du nord au sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la baie de Fundy, entourée à l'ouest par le territoire des Penobscots (région actuelle de la Beauce) et à l'est par celui des Micmacs (actuelle Gaspésie). Les Malécites s'y déplaçaient principalement par voies navigables. Leur rivière de prédilection était la rivière Saint-Jean, mais ils occupaient également les rives du Saint-Laurent : sur la rive sud, de Lévis à Métis et sur la rive nord, du côté de Tadoussac. La présence des Malécites sur ce vaste territoire remonte vraisemblablement à au moins 1 000 ans. Comme ils vivaient de la chasse et de la pêche, les saisons guidaient leurs déplacements et leurs activités. Tous les étés, ils se rassemblaient le long de la rivière Saint-Jean en des endroits propices aux échanges et à la célébration de cérémonies. L'hiver venu, ils se retiraient dans les terres en petits groupes pour survivre à la saison froide. Le reste de l'année, les Malécites faisaient le fumage de poisson, la transformation de l'eau d'érable, la pêche, etc. Le territoire ancestral des Malécites a été morcelé considérablement en raison des conflits territoriaux entre les Français, les Anglais et les Américains (PNMV, 2015).

Selon les informations provenant du site Internet de la PNMV, les Malécites perdirent de vastes territoires de chasse sous le Régime britannique et suivant l'intensification de la colonisation. En 1826, ils demandèrent alors au gouvernement fédéral un droit sur ces terres et celui-ci leur concéda un lopin de terre du canton Viger, près de l'actuelle municipalité de Saint-Épiphanie. Il s'agit en fait de la première réserve autochtone du Québec. Comme les Malécites n'étaient pas des agriculteurs de nature, des plaintes s'élevèrent de la part des colons qui souhaitaient défricher la terre à son plein potentiel. C'est ainsi qu'en 1870, les terres de Viger furent rétrocédées et les Malécites commencèrent à se disperser dans tout le Québec.

En 1875, une deuxième tentative de mise en réserve eut lieu à Whitworth dans la région de Rivière-du-Loup. Comme la terre était infertile et sans cours d'eau, les Malécites l'habitèrent seulement un hiver. C'est en 1891 que le gouvernement acheta pour eux un lopin de terre à Cacouna, qui deviendra la plus petite réserve au Canada. Le territoire étant trop petit pour y accueillir un grand nombre de Malécites, seulement quelques habitations y furent construites. Les familles qui s'y installèrent avaient l'habitude d'y exploiter les ressources de la mer (Michaud, 2009). Le dernier habitant de la réserve, le chef Jacques Launière, mourut dans les années 1970 et il fallut attendre jusqu'en 1987 avant que les Malécites ne se réunissent à Rivière-du-Loup pour élire un nouveau Conseil de bande.

Droits ancestraux

Le territoire traditionnel revendiqué par la Nation malécite de Viger recoupe la ZÉÉ. Il est délimité par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Chaudière et le lac Matapédia (figure 9.4). Comme mentionné précédemment, le SIDAIT présente le territoire traditionnel revendiqué sur la base d'un traité de paix et d'amitié signé au milieu du 18^e siècle avec les autorités britanniques ainsi que des démarches de revendications territoriales globales en cours qui y sont associées (AADNC, 2016). Le SIDAIT fait aussi état de trois revendications particulières conclues ou réglées concernant certains dossiers. L'une de ces revendications concerne la perte de revenus et d'intérêts à la suite de la réduction du taux chargé aux acheteurs de terres de la réserve Viger (*1870-Loss of Interest*). Une autre concerne le passage du chemin de fer du Témiscouata et une dernière traite de l'usage des fonds de la Première Nation par la Couronne pour l'achat de terres à Whitworth en 1870 (*Whitworth-Land Purchase*).

Depuis 2003, les Malécites de Viger poursuivent des discussions exploratoires avec le fédéral sur des revendications territoriales globales dans une perspective d'autonomie gouvernementale. Actuellement, la province de Québec ne participe pas aux discussions. Ces négociations ont le double objectif d'éclairer

les droits ancestraux et de mettre en œuvre les divers traités historiques de paix et d'amitié. À la différence de traités ultérieurs signés dans d'autres régions du Canada, ces traités de paix et d'amitié n'obligeaient pas les Premières Nations à renoncer à leurs droits sur les terres qu'elles avaient traditionnellement occupées et les ressources qu'elles avaient exploitées (AADNC, 2014; 2015h). Dans l'arrêt Marshall (R. v. Marshall, [1999] 3 S.C.R. 456), la Cour suprême du Canada a statué que ces traités de paix et d'amitié confirmaient le droit de certains groupes autochtones de réaliser des activités de chasse, de pêche et de collecte, et d'effectuer le commerce des produits tirés de ces activités comme moyen de « subsistance convenable ».

Dans le cadre des revendications territoriales globales, en plus de revendiquer ses droits issus de traités passés, la PNMV revendique ses droits ancestraux, incluant le titre ancestral sur ses terres et les eaux, afin d'en exercer l'usage sur les terres, les berges, les îles, les eaux intérieures, l'air, le matériel souterrain et les ressources à l'intérieur des territoires occupés et utilisés par leurs ancêtres. Sur la base des traités de paix et d'amitié signés par ses ancêtres, la PNMV, revendique également des droits de chasse, de pêche et de cueillette et le droit d'en faire le commerce (PNMV, 2015).

9.1.8.5 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Comme mentionné précédemment, le territoire traditionnel revendiqué par la Nation malécite de Viger recoupe une portion sud de la ZÉE du projet Beauport 2020. En effet, le Wolastokuk s'étendrait jusqu'aux environs de la rivière Chaudière, près de Lévis. Selon les documents et les sources d'information consultés, aucun site ou élément patrimonial d'intérêt pour la Nation Malécite de Viger ne serait présent dans la ZÉE.

9.1.8.6 Usage contemporain du territoire

Selon les sources consultées, la PNMV n'exerce pas d'activités traditionnelles contemporaines dans la ZÉE du projet Beauport 2020.

L'utilisation contemporaine du territoire des membres de la PNMV demeure relativement peu documentée. Dans le cadre du projet Territoire ancestral, la PNMV a entrepris une enquête auprès de ses membres afin de bien documenter l'utilisation et l'occupation du territoire ancestral et de mieux défendre leurs intérêts sur celui-ci (Wulust'agooga'wiks, 2015). Selon le site Internet de la PNMV, le secteur Ressources naturelles et territoire a notamment pour but de redécouvrir le territoire ancestral, tel qu'il est aujourd'hui, afin d'en permettre sa réappropriation, sa protection, son accès, son utilisation, sa gestion et sa mise en valeur, et d'assurer la transmission des savoirs aux générations futures.

D'après l'étude de Michaux (2009), la chasse et la pêche alimentaires font toujours partie intégrante de la vie de nombreuses familles malécites. Les Malécites de Viger s'adonnent également aux chasses et aux pêches communautaires et de subsistance. Une entente a notamment été signée en 2001 entre le MPO et la Première Nation pour l'utilisation des ressources halieutiques à des fins de subsistance. Ainsi, des permis de pêche (crevette, crabe des neiges, hareng, maquereau et poisson de fond) ont été octroyés aux Malécites. Les lieux de pratique n'ont toutefois pas été précisés (BAPE, 2006, cité dans Énergie Est, 2015). Ils se sont également vu octroyer des permis pour chasser l'orignal, le caribou, l'ours noir, le phoque, et pour pêcher la truite, le saumon et l'éperlan. La Première Nation malécite de Viger compte de nombreux chasseurs et pêcheurs qui s'investissent pour leur communauté (Michaux, 2009).

9.2 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES PREMIÈRES NATIONS

9.2.1 Nation huronne-wendat (NHW)

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation huronne-wendat sont les suivantes :

- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- ▶ la préparation du site;
- ▶ le dragage et la gestion des sédiments;
- ▶ la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation huronne-wendat sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.1.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase de construction

Effets potentiels

Dérangement des activités traditionnelles (activités de pêche et chasse aux oiseaux migrateurs) et récréatives (p. ex. navigation dans la Baie de Beauport et sur le fleuve Saint-Laurent) dans certains secteurs de la ZÉE

L'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwents'io de la Nation huronne-wendat, 2016) a permis de recenser l'emplacement des principales pratiques traditionnelles et des activités récréatives des membres de la NHW dans la ZÉE et à proximité de celle-ci au cours des cinq dernières années. L'étude indique que la majorité des sites de pêche et de chasse aux oiseaux migrateurs sont situés à l'extérieur de la ZÉE du projet, à l'exception de trois d'entre eux, soit deux sites de pêche (sites 4 et 5) et un site de chasse aux oiseaux migrateurs (site 1) (cartes 9.1 et 9.2). Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Hurons-Wendat n'a été documenté dans la ZÉE du projet (p. ex. présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Les deux sites de pêche (sites 4 et 5) situés dans la ZÉE sont propices à la capture d'esturgeons, de dorés, du bar rayé, de la barbotte brune et de la barbrue de rivière (Bureau du Nionwents'io de la Nation huronne-wendat, 2016). Ces sites sont régulièrement fréquentés par quelques membres de la communauté durant la saison estivale, mais de façon occasionnelle. Le site 4 englobe la Baie de Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. Il recoupe ainsi les trois zones d'études définies par le projet (zone du chantier, zone d'étude et ZÉE). Le site 5 se situe du côté nord du fleuve Saint-Laurent, en aval des installations portuaires et quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency. Pendant la phase de construction, les travaux pourraient entraîner le dérangement ponctuel et localisé des activités de pêche sur ces deux sites, notamment en raison des activités de construction et du bruit qu'elles engendrent. Une petite partie du site de pêche 4 (extrémité ouest) chevauche la zone du chantier et sera, pour des raisons de sécurité, inaccessible aux pêcheurs hurons-wendat pendant les travaux.

L'effet sur les activités de pêche est cependant jugé mineur, car le secteur touché est petit et ne sera inaccessible que pendant la période de construction. De plus, des études ont démontré que le projet n'entraînerait pas d'effet important sur la répartition et l'abondance des différentes espèces de poissons dans la ZÉE. Elles ont également démontré que le projet ne nuirait pas au déplacement des espèces migratrices (bar rayé, esturgeon noir, esturgeon jaune, etc.). De ce fait, aucun effet important n'est anticipé sur le succès de pêche des membres de la Nation huronne-wendat.

Un membre de la Nation huronne-wendat a mentionné qu'il fréquentait les berges de la Baie de Beauport (site 1, cartes 9.1 et 9.2) de façon occasionnelle pour la chasse aux oiseaux migrateurs. Les activités de chasse à cet endroit précis seront vraisemblablement perturbées durant la phase de construction, notamment en raison du bruit et des activités associées à la construction des infrastructures. Toutefois, ce dérangement sera de courte durée et très local. Les oiseaux pourraient fuir la zone de chantier pendant les heures où les travaux ont lieu, mais, globalement, leur répartition et leur abondance dans la ZÉE ne seront pas modifiées (chapitre 8, section 8.2.5). L'effet potentiel des travaux à ce site est par conséquent jugé mineur.

Les autres sites de chasse aux oiseaux migrateurs identifiés lors de l'enquête du Bureau du Nionwentsio (2016) se situent tous en aval de la ZÉE du projet, principalement sur l'île d'Orléans ou sur la rive nord du Saint-Laurent. En raison de l'éloignement de ces sites par rapport à la ZC (situés approximativement à une distance de 5 à plus de 20 km selon l'Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016), il est peu probable que les activités de construction aient un effet sur la chasse à ces endroits. Pour cette raison, les effets du projet sur le succès de chasse aux oiseaux migrateurs à ces sites sont jugés mineurs et peu probables.

Des activités de navigation ainsi que la présence d'activités récréatives et familiales ont été documentées auprès de six membres de la communauté dans la Baie de Beauport (en embarcation de petite taille) ou sur le fleuve Saint-Laurent (en embarcation motorisée) dans la totalité de la ZÉE. Selon les informations disponibles, la fréquence de ces activités varie de quelques fois à une vingtaine de fois au cours de la période où les eaux sont libres de glace. Ces activités seront perturbées dans une certaine mesure, durant la phase de construction du projet. En effet, il ne sera pas possible de naviguer dans la ZC et dans ses environs immédiats. La réalisation du projet pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de certains secteurs de la plage de la Baie de Beauport pendant les travaux de construction pour des raisons de sécurité. Un échéancier des travaux sera communiqué à l'ensemble de la population dès que le calendrier des travaux sera approuvé.

Ainsi, en phase de construction du projet, les travaux réalisés dans la ZC (p. ex. présence de machinerie et construction des infrastructures) pourraient déranger ponctuellement et localement les pratiques traditionnelles (pêche, chasse, navigation) de certains membres de la NHW qui fréquentent la ZÉE et plus particulièrement la Baie de Beauport. Pour réduire ce dérangement, une coordination étroite sera exercée entre l'entrepreneur, les opérateurs des équipements flottants et terrestres, le surveillant des travaux et la direction du port. Ainsi, des mesures seront prises, au besoin, afin que les travaux nuisent le moins possible aux déplacements des navires et des autres embarcations circulant dans le port.

Au total, les effets du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Hurons-Wendat ont une valeur jugée moyenne.

Mesures d'atténuation

Bien qu'aucun effet important ne soit appréhendé sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en phase de construction, les mesures suivantes sont tout de même proposées :

- ▶ Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis.
- ▶ Un programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, sera développé en collaboration avec la NHW dans le cadre de la Table de travail permanente, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation.
- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la NHW pour diffusion. De cette façon, les effets potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près des zones d'étude, du chantier et élargie seront minimisés.
- ▶ L'APQ a démontré de l'ouverture concernant l'accès gratuit au site de la Baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette question sera traitée dans le cadre de la Table de travail permanente. Il est à noter toutefois que la réalisation du projet pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de certains secteurs de la plage de la Baie de Beauport pendant les travaux de construction pour des raisons de sécurité.

Importance de l'effet résiduel

À la lumière des éléments et des études mentionnés plus haut, il est estimé que l'étendue de la perturbation sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW en phase de construction se limitera à la zone d'étude et à celle du chantier. En effet, les activités de pêche, de chasse et de navigation ne seront pas compromises, mais pourraient être perturbées très localement. L'ampleur de la perturbation est jugée faible, car, selon les données fournies par l'*Étude complémentaire de la Nation huronne*, elle ne devrait être ressentie que par un nombre limité d'utilisateurs. Par ailleurs, la durée de la perturbation sera moyenne, car les travaux se dérouleront sur une période de deux ans. Enfin, l'effet des travaux de construction est réversible puisque la situation reviendra à la normale rapidement une fois la phase de construction terminée.

Par conséquent, les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW en phase de construction sont jugés mineurs et non importants, d'autant plus que des mesures d'atténuation seront mises de l'avant (poursuite des travaux de la Table de travail permanente, programme de suivi des espèces, diffusion d'un calendrier des travaux, etc.).

9.2.1.2 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase d'exploitation

Effets potentiels

Adaptation des utilisateurs hurons-wendat à la présence des infrastructures et à la modification du trafic maritime

Les nouvelles infrastructures couvriront une très petite superficie par rapport à celle de la ZÉE. Elles n'empiéteront pas sur les sites utilisés à des fins traditionnelles, à l'exception d'une petite portion du site de pêche 4 (les autres sites se trouvent entièrement à l'extérieur de la zone d'expansion du quai). Par ailleurs, les voies d'accès à ces sites ne seront pas modifiées. De plus, les activités d'entretien et de dragage n'auront pas lieu sur ces sites. L'effet de la présence de ces infrastructures sur l'usage courant du territoire par les Hurons-Wendat est donc estimé mineur et non important.

Par ailleurs, il est peu probable que la modification du trafic maritime durant la phase d'exploitation ait un effet sur les activités des Hurons-Wendat. Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées (chapitre 3), le projet Beauport 2020 pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année, équivalant à 1 navire tous les 1,5 jours, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelques 5 000 à 6 000 mouvements de navires. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navire et, par conséquent, moins de navires). Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets mineurs sur les activités de la Nation huronne-wendat dans la ZÉE.

Mesures d'atténuation

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en phase d'exploitation, les mesures suivantes sont tout de même proposées :

- ▶ Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis pour maintenir les échanges et la communication.
- ▶ Un programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, sera développé en collaboration avec la NHW dans le cadre de la Table de travail permanente, et ce, avant le projet, pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation.
- ▶ L'APQ a démontré de l'ouverture concernant l'accès gratuit au site de la Baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette question sera traitée dans le cadre de la Table de travail permanente.

Importance de l'effet résiduel

L'étendue des dérangements potentiels liés à la phase d'exploitation couvrira la ZÉE et pourrait être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs hurons-wendat. Par ailleurs, les activités traditionnelles (pêche et chasse aux oiseaux migrateurs) et récréatives ne seront pas entravées, bien qu'elles puissent être ponctuellement incommodées par les activités portuaires et le trafic maritime, et entraîner des efforts d'adaptation de la part des utilisateurs. L'ampleur de la perturbation est estimée faible, car ces activités pourront toujours avoir lieu et leur intégrité ne sera pas compromise. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Ces perturbations seraient cependant occasionnelles et se produiront de façon sporadique durant la phase d'exploitation. À cet égard, des mesures d'atténuation pourraient être développées en collaboration avec la NHW.

Selon l'analyse et les sources citées précédemment, on estime que la présence de nouvelles infrastructures portuaires et leur entretien ainsi que la modification du trafic maritime n'entraîneront pas d'effets résiduels importants sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW dans la ZÉE ou à proximité de celle-ci, en phase d'exploitation.

En conséquence, les effets résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles sont jugés mineurs et non importants.

9.2.1.3 Patrimoine historique, culturel et archéologique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

L'étude complémentaire de la Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwents'io de la Nation huronne-wendat, 2016) mentionne la présence de deux sites d'intérêt valorisés par les membres de la Nation huronne-wendat à l'intérieur de la ZÉE du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle Ville de Québec, et de l'ancien village huron-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille (carte 9.1). Deux autres sites sont valorisés par la NHW, mais ils sont situés en dehors de la ZÉE. Il s'agit du site de pêche à l'anguille de Pointe à Puiseaux et du site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery.

Les activités de construction et d'exploitation du projet Beauport 2020 ne menacent pas l'intégrité de ces sites patrimoniaux, puisque ces derniers sont situés en dehors de la zone de chantier.

Plusieurs activités liées à la construction et à l'exploitation du projet Beauport 2020 impliquent des travaux maritimes qui pourraient avoir un effet sur le patrimoine archéologique subaquatique de la NHW (p. ex. activités de dragage). L'étude de potentiel archéologique subaquatique réalisée par AECOM (2016) a révélé qu'aucun vestige (épave) n'était visible sur le lit du fleuve dans les limites de la zone de chantier. Par ailleurs, l'étude ne fait mention d'aucun vestige relatif à la présence historique de la NHW. De ce fait, il est prévu que le projet n'aura pas d'effet important sur le patrimoine archéologique de cette NHW.

Mesures d'atténuation

Même s'il n'y a pas d'effets potentiels négatifs anticipés, la mesure d'atténuation suivante a été suggérée par la NHW pour valoriser la présence historique de cette dernière dans la ZÉE du projet :

- L'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'information ou de fresques à la Baie de Beauport.

Cette mesure sera étudiée conjointement par les deux organisations (APQ et NHW) au sein de la Table de travail permanente.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur le patrimoine culturel, historique et archéologique de la Nation huronne-wendat pour les phases de construction et d'exploitation.

9.2.1.4 Plans sanitaire et socioéconomique : modifications en phase de construction

Effets potentiels

Plan sanitaire

Il est peu probable que les activités portuaires en phase de construction modifient la qualité de l'air à Wendake par le biais de la dispersion de contaminants (particules et produits de combustion). D'abord, la réserve de Wendake, où réside la majeure partie des membres de la NHW, est relativement éloignée du site retenu pour la réalisation du projet Beauport 2020. En effet, elle est située à environ 18 km du projet, dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la Ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Comme on le mentionne au chapitre 10, dans la section traitant des effets du projet sur les conditions sanitaires dans le contexte socioéconomique des communautés non autochtones, en phase construction et d'aménagement de l'arrière-quai, les sources d'émission de particules seront principalement associées aux équipements nécessaires à l'exécution des travaux. Toutefois, ces effets seront circonscrits à la zone de chantier et aux voies de circulation.

Plan socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la ZÉE du projet. Aucun effet potentiel négatif n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase de construction.

Par ailleurs, les activités de construction du projet Beauport 2020 pourraient éventuellement entraîner des effets positifs sur la situation socioéconomique de la NHW en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet. Selon le document de présentation du projet Beauport 2020, durant la phase de construction estimée à deux ans, le projet créera 1 100 emplois par année pour l'ensemble de la population.

Mesures d'atténuation

- Lors de la phase de construction du projet Beauport 2020, des mesures d'atténuation et un programme de suivi et de surveillance sera mis en place afin de contrôler l'émission de particules. Rappelons que ces effets seront circonscrits à la zone de chantier et aux voies de circulation.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur la santé des membres de la Nation huronne-wendat en phase de construction.

Aucun effet résiduel négatif n'est envisagé sur la situation socioéconomique de la Nation huronne-wendat. De fait, l'effet pourrait être potentiellement positif en fonction des collaborations potentielles à venir. L'APQ demeure ouverte à collaborer et à travailler avec des organisations huronnes-wendat, dans la mesure où ses règles de gouvernance en matière d'attribution de contrat sont respectées.

9.2.1.5 Plans sanitaire et socioéconomique : modifications en phase d'exploitation

Effets potentiels

Plan sanitaire

Il est peu probable que les activités portuaires en phase d'exploitation modifient la qualité de l'air à Wendake par le biais de la dispersion de contaminants. En effet, la réserve de Wendake, où résident la majeure partie des membres de la NHW est relativement éloignée du site retenu pour la réalisation du projet Beauport 2020. Elle est située dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la Ville de Québec, à 18 km du site retenu.

Selon les engagements pris par l'APQ, les activités, en phase d'exploitation, se feront entièrement sous couvert afin d'éviter un apport de particules dans le milieu ambiant, ce qui n'amènera donc aucun changement significatif au plan des émissions de particules à la limite de la propriété du Port de Québec, pour ce qui a trait à la manutention des produits. À cet égard, l'APQ considérera les valeurs guides d'émission à la limite de la propriété et continuera de surveiller les émissions grâce à son réseau de surveillance. Dans tous les cas, les valeurs guides du MDDELCC en matière de qualité de l'air sont respectées aux limites du territoire de gestion de l'APQ.

Plan socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la ZÉE du projet. Aucun effet négatif potentiel n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, les activités du projet Beauport 2020 en phase d'exploitation pourraient éventuellement entraîner des effets positifs sur la situation socioéconomique de la NHW en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet. En effet, la création de ce nouvel espace économique permettra l'arrivée d'occasions d'affaires qui généreront des investissements privés de 250 à 400 M\$ en infrastructures, notamment pour les activités de transbordement et d'entreposage. De plus, l'ensemble de ces infrastructures permettra de créer 1 100 emplois permanents supplémentaires et un ajout de 100 M\$ en retombées économiques.

Mesures d'atténuation

- L'APQ s'est engagé formellement et publiquement à ce que toutes les activités portuaires de vrac solide sur les nouvelles installations de Beauport 2020 soient réalisées entièrement sous couvert.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur la santé de la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation.

Aucun effet négatif résiduel important n'est envisagé sur la situation socioéconomique de la Nation huronne-wendat en phase de construction. De fait, l'effet pourrait potentiellement être positif.

9.2.1.6 Bilan des effets sur la Nation huronne-wendat

En résumé, il est jugé que les effets résiduels négatifs du projet Beauport 2020 en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW sur le fleuve Saint-Laurent sont jugés mineurs et non importants. En phase d'exploitation, les effets résiduels sont jugés mineurs et non importants.

Par ailleurs, aucun effet négatif important n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la NHW, de même que sur la santé humaine et sa situation socioéconomique, tant en phase de construction que d'exploitation. Le projet pourrait même avoir des effets positifs sur la situation socioéconomique du fait des retombées économiques directes et indirectes du projet.

Au total, il est prévu que le projet Beauport 2020 n'aura pas d'effet résiduel négatif important sur la NHW.

9.2.2 Nation Waban-Aki

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation Waban-Aki sont les suivantes :

- la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- la préparation du site;
- le dragage et la gestion des sédiments;
- la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Nation Waban-Aki sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.2.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase de construction

Effets potentiels

Dérangement potentiel et ponctuel des activités de navigation sur le fleuve Saint-Laurent dans la ZÉE

Comme mentionné précédemment, parmi les membres pour lesquels le GCNWA détient de l'information, certains sont susceptibles de parcourir la ZÉE comme voie de navigation pour accéder à des lieux de pêche et de chasse situés en aval de Québec (notamment à l'extrémité est de l'île d'Orléans et le long de la rive sud du Saint-Laurent près de Montmagny) ou pour se rendre à Québec. Cette activité est considérée par plusieurs Abénaquis comme une activité culturelle et traditionnelle en soit.

Bien que les représentants de Bureau du Ndaakinnaw ont mentionné ne pas avoir d'informations précises concernant le nombre d'utilisateurs et les corridors de navigation utilisés par les Abénaquis dans la ZÉE, il est possible que le projet, en raison du bruit lié à sa construction, puisse ponctuellement incommoder les membres de la Nation qui naviguent à l'intérieur de celle-ci. Cependant, les travaux de construction n'entraveront pas l'accès et la circulation sur le fleuve Saint-Laurent et seront limités à la ZC. L'ampleur de la perturbation potentielle sur les activités de navigation est donc jugée faible.

Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation abénaquise n'a été documenté dans la ZÉE (p. ex. chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.). Les activités traditionnelles, comme la pêche et la chasse aux oiseaux migrateurs, pratiquées par les membres de la Nation Waban-Aki ont surtout lieu en amont et en aval de la ZÉE.

Par ailleurs, aucun effet n'est prévu sur l'exploitation par les Abénaquis des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent, car, comme mentionné au chapitre 8 (section 8.2.4), les études réalisées ont indiqué que le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance de ces espèces de poissons, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

En ce qui concerne la chasse des oiseaux migrateurs, aucun effet potentiel n'est également appréhendé, car le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance de ces animaux à l'échelle régionale (chapitre 8, section 8.2.4).

L'étendue des perturbations liées aux travaux de construction se limitera à la zone d'étude et à celle du chantier. L'ampleur de cette perturbation sera faible puisque les activités de navigation des Abénaquis ne devraient pas être entravées, bien qu'elles puissent être potentiellement incommodées par le bruit causé par les travaux. La durée de la perturbation sera moyenne, car les travaux se dérouleront sur une période maximale de deux ans. Enfin, l'effet des travaux de construction est réversible puisque la situation reviendra rapidement à la normale une fois les travaux terminés. Les effets potentiels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles pour les Abénaquis en phase de construction sont donc jugés mineurs et non importants.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase de construction relativement à l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis.

Importance de l'effet

L'effet négatif résiduel du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis est jugé mineur et non important.

9.2.2.2 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase d'exploitation

Effets potentiels

Dérangement potentiel des activités de navigation des Abénaquis sur le fleuve Saint-Laurent dans la ZÉE

En phase d'exploitation, la présence des nouvelles infrastructures portuaires et la modification du trafic maritime ne devraient pas entraîner d'effets potentiels importants sur les activités de navigation des Abénaquis dans la ZÉE ou à proximité de celle-ci. En effet, les nouvelles infrastructures occuperont une très faible superficie de la ZÉE et elles n'entraveront pas les corridors de navigation usuels.

Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées (chapitre 3), le projet Beauport 2020 pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année, équivalant à 1 navire tous les 1,5 jours, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelques 5 000 à 6 000 mouvements de navires. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navire et, par conséquent, moins de navires). Par conséquent, le projet devrait avoir des effets potentiels mineurs sur les activités des Abénaquis dans la ZÉE.

L'étendue des dérangements potentiels liés à la phase d'exploitation couvrira la ZÉE et pourrait potentiellement être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs. L'ampleur de la perturbation est jugée faible, car les activités de navigation pourront toujours avoir lieu. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Cependant, ces perturbations seront occasionnelles. En conséquence, l'effet potentiel anticipé de la modification du trafic maritime en phase d'exploitation sur les activités de navigation des Abénaquis est jugé mineur.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase d'exploitation relativement à l'usage courant des terres et des ressources par les Abénaquis.

Importance de l'effet résiduel

L'effet résiduel anticipé de la modification du trafic maritime en phase d'exploitation sur les activités de navigation par les Abénaquis est estimé mineur et non important.

9.2.2.3 Patrimoine historique, culturel et archéologique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

D'après les informations obtenues jusqu'à maintenant dans les sources documentaires et auprès du Bureau du Ndakinna, la ZÉE du projet ne comporte aucun site d'intérêt historique ou culturel d'importance pour la Nation Waban-Aki. Le seul site mentionné par les représentants du Bureau est celui de la mission de Sillery qui a été fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure. Il est toutefois situé en dehors de la ZÉE du projet et ne serait plus visité par les membres des communautés à l'époque actuelle. En conséquence, aucun effet négatif potentiel n'est anticipé sur cette composante lors des phases de construction et d'exploitation du projet.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phases de construction et d'exploitation relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet résiduel du projet en phases de construction et d'exploitation n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis.

9.2.2.4 Bilan des effets sur la Nation Waban-Aki

En résumé, à la lumière des informations obtenues à ce jour dans la documentation disponible et auprès des représentants du Bureau du Ndakinna, le seul usage que font les membres de la Nation Waban-Aki de la ZÉE est lié à la navigation. En effet, certains membres sont susceptibles de parcourir cette ZÉE lors des déplacements récréatifs ou pour se rendre à des sites de chasse situés en aval. Tel que démontré, il est peu probable que le projet Beauport 2020 ait un effet négatif résiduel sur leurs activités de navigation.

De plus, aucun site relevant du patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis n'a été répertorié à l'intérieur de la ZÉE. Par conséquent, aucun effet résiduel n'est donc anticipé.

9.2.3 Nation mohawk de Kahnawake

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur la Première Nation mohawk de Kahnawake sont les suivantes :

- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- ▶ la préparation du site;
- ▶ le dragage et la gestion des sédiments;
- ▶ la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Kahnawake sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.3.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la ZÉE du projet Beauport 2020. De plus, selon les informations disponibles (section 9.3.2.5), il n'y aurait aucun usage courant du territoire et des ressources à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation mohawk de Kahnawake dans la ZÉE.

Comme mentionné au chapitre 5, l'APQ demeure dans l'attente de précisions et de compléments d'informations de la part des représentants de Kahnawake, qui n'ont pas encore répondu au questionnaire-enquête envoyé en juin dernier. Il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation potentielle de la faune aquatique et aviaire par les Mohawks de Kahnawake, car, tel qu'il est mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phases de construction et d'exploitation relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Mohawks de Kahnawake.

Importance de l'effet résiduel

Selon les informations disponibles actuellement, l'effet résiduel du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kahnawake est jugé mineur et non important.

9.2.3.2 Bilan des effets sur la Nation mohawk de Kahnawake

En résumé, sur la base des informations disponibles à ce jour, il n'est pas prévu que la réalisation du projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation de Kahnawake, tant en phase de construction que d'exploitation.

9.2.4 Nation mohawk de Kanesatake

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation mohawk de Kanesatake sont les suivantes :

- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- ▶ la préparation du site;
- ▶ le dragage et la gestion des sédiments;
- ▶ la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Kanesatake sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;

- la modification du trafic maritime.

9.2.4.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Le territoire coutumier des Mohawks de Kanesatake ne recoupe pas la ZÉE du projet Beauport 2020. De plus, il n'y aurait aucun usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation mohawk de Kanesatake dans cette zone.

Comme mentionné précédemment, la Nation mohawk de Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉE. Selon la documentation consultée, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent cette zone pour des activités traditionnelles.

Malgré l'absence d'information à cet égard, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur l'exploitation potentielle de ces espèces par les Mohawks de cette Nation, car, comme mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation mohawk de Kanesatake.

Importance de l'effet résiduel

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu en phases de construction et d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake.

9.2.4.2 Bilan des effets sur la Nation mohawk de Kanesatake

En résumé, sur la base des informations disponibles actuellement, il n'est pas prévu que la réalisation du projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation de Kanesatake.

9.2.5 Nation mohawk d'Akwesasne

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation d'Akwesasne sont les suivantes :

- la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- la préparation du site;
- le dragage et la gestion des sédiments;
- la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation d'Akwesasne sont les suivantes :

- la présence de nouvelles infrastructures;
- l'entretien et le dragage;
- l'augmentation des activités portuaires;
- la modification du trafic maritime.

9.2.5.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Le territoire coutumier des Mohawks d'Akwesasne ne recoupe pas la ZÉE du projet Beauport 2020. De plus, selon les sources documentaires disponibles, il est peu probable qu'un usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles soit exercé par les membres de la Nation mohawk d'Akwesasne dans cette zone.

Comme mentionné au chapitre 5, l'APQ demeure en attente d'informations de la part de la Nation mohawk d'Akwesasne concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉE.

Selon la documentation disponible, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation potentielle de ces espèces par les Mohawks d'Akwesasne car, comme mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation mohawk d'Akwesasne.

Importance de l'effet résiduel

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu lors des phases de construction et d'exploitation du projet sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks d'Akwesasne.

9.2.5.2 Bilan des effets sur la Nation mohawk d'Akwesasne

En résumé, il n'est pas prévu que la réalisation du projet Beauport 2020 engendre des effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation d'Akwesasne.

9.2.6 Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh sont les suivantes :

- la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- la préparation du site;
- le dragage et la gestion des sédiments;
- la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.6.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase de construction

Effets potentiels

Perturbation des activités de pêche dans le secteur à proximité de la zone de chantier

Parmi les 23 Innus rencontrés qui habitent la région de Québec, deux pratiquent la pêche dans la ZÉE, au quai Saint-André dans le Vieux-Québec, un peu à l'extérieur de la zone de chantier. Ils y pêchent le doré quatre à cinq jours par année. Les membres de la Première Nation ne dépendent pas de la récolte de cette espèce pour leur alimentation.

En phase de construction du projet, les travaux réalisés principalement dans la zone de chantier (p. ex. présence de machinerie, construction des infrastructures et dragage) pourraient générer des perturbations des activités de pêche à proximité en raison du bruit qu'ils engendrent et de la circulation des véhicules de chantier. Toutefois, l'ampleur de la perturbation est jugée faible, car seul un petit nombre d'utilisateurs seront touchés. Leurs activités de pêche ne seront pas empêchées, mais seulement incommodées. La durée de la perturbation sera moyenne puisqu'elle se produira pendant toute la période de construction. La portée de cette perturbation est locale, car elle sera limitée à la zone de chantier. En somme, aucun effet potentiel important n'est donc anticipé.

Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh n'a été répertorié dans la ZÉE du projet (p. ex. chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Activités de pêche et de chasse dans le Saint-Laurent (ailleurs que dans la ZÉE)

Comme mentionné à la section 9.1.6.6, les Innus d'Essipit pratiquent la pêche de certaines espèces migratrices dans le Saint-Laurent en aval de la ZÉE et quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche à des fins traditionnelles pour l'alimentation. Une pêche alimentaire est pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles. Des membres d'Essipit exercent également la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins le long du fleuve et sur le fleuve Saint-Laurent en aval de la ZÉE du projet.

Il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation potentielle de ces espèces par les Innus d'Essipit, car, comme mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des espèces de poissons migratrices, des oiseaux migrateurs et des mammifères marins, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Bien qu'aucun effet potentiel important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, la mesure d'atténuation suivante pourrait être envisagée :

- diffuser un calendrier des travaux de construction aux représentants, de façon à minimiser les effets potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près de la zone d'étude, de la zone du chantier et de la zone d'étude élargie.

Importance de l'effet résiduel

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet résiduel du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé mineur et non important.

9.2.6.2 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phase d'exploitation

Effets potentiels

Les représentants d'Essipit ont exprimé des craintes relativement au fait que le projet pourrait augmenter le trafic maritime et le risque de déversement et de collision sur le fleuve Saint-Laurent (notamment dans le secteur des Escoumins) et, de ce fait, nuire aux activités traditionnelles et commerciales (pêche aux oursins et au crabe, chasse des mammifères marins, observation de mammifères marins, excursions en kayak de mer). Toutefois, des effets potentiels mineurs sont anticipés à cet égard, car le projet Beauport 2020 ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime.

Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées (chapitre 3), le projet Beauport 2020 pourrait entraîner tout au plus une augmentation d'environ 250 navires par année, équivalant à 1 navire tous les 1,5 jours, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelques 5 000 à 6 000 mouvements de navires. Selon d'autres scénarios, il pourrait même y avoir une diminution du trafic maritime, car le projet Beauport 2020 pourrait permettre d'accueillir de plus gros navires (donc plus de marchandises par navire et, par conséquent, moins de navires). Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets mineurs et non importants.

En ce qui concerne le risque de déversement, il faut mentionner que le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. De plus, l'APQ participe au processus volontaire TERMPOL (chapitre 12), lequel requiert la réalisation d'une étude de risque quantitative des accidents susceptibles de survenir lors de la navigation en mer ou lors des activités de chargement ou de déchargement de produits pétroliers à quai. Selon l'étude réalisée (DNV, 2014), le risque d'un accident maritime dans les limites de la ZÉE est très peu probable, car de nombreuses mesures de précaution sont en place et l'APQ respecte les meilleures pratiques internationales en matière de navigation.

Par ailleurs, en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (2001, ch. 26), tous les navires entrant en eaux canadiennes doivent avoir un arrangement certifié avec une organisation de réponse en cas d'urgence (p. ex. SIMEC) et les pétroliers doivent avoir une double coque en vertu de la convention internationale MARPOL (2010).

Dans un souci de sécurité, les activités des navires pétroliers et des navires de matières dangereuses sont planifiées de façon à être faites en dehors des activités de transfert de cargaison. Toutes les

activités comportant le chargement ou le déchargement de produits pétroliers ou de matières dangereuses sont sujettes à une supervision qui inclut une liste de vérification de la part du personnel de la Capitainerie du Port de Québec et de l'opérateur du terminal. Le but consiste à assurer que l'équipage du navire est au fait des dangers et risques environnants et qu'une équipe affectée aux activités a été désignée pour la supervision de cette activité.

De plus, de manière générale, afin de prévenir chacun des risques, les services suivants sont mis en place au Port de Québec :

- ▶ le support aux navires;
- ▶ le pilotage;
- ▶ le remorquage;
- ▶ la gestion des glaces;
- ▶ l'ancrage;
- ▶ les procédures d'accostage sûres;
- ▶ la gestion des déversements accidentels.

En définitive, le risque d'un accident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

Mesures d'atténuation

Puisque le projet n'entraînera pas d'effets négatifs potentiels majeurs sur l'usage courant des terres et des ressources pour les membres des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, aucune mesure d'atténuation n'est envisagée.

Importance de l'effet résiduel

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet résiduel du projet en phase d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé mineur et non important.

9.2.6.3 Patrimoine historique, culturel et archéologique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Selon les recherches documentaires et les résultats des enquêtes menées auprès des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle et archéologique pour ces Nations dans la ZÉE du projet. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh.

Importance de l'effet résiduel

L'effet résiduel du projet en phase d'exploitation sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé mineur et non important.

9.2.6.4 Plans sanitaire et socioéconomique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Plan socioéconomique

❖ Dérangement potentiel des activités de nature économique sur le fleuve Saint-Laurent

Aucune activité de nature économique ou commerciale n'est exercée par les membres des Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh dans la ZÉE du projet.

Cependant, des activités de nature économique et commerciale sont exercées dans le fleuve Saint-Laurent : il s'agit des pêcheries commerciales (oursins, crabes, poissons de fond) et d'excursions sur le fleuve en kayak de mer ou de croisières d'observation de mammifères marins. Ces activités se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord). La Première Nation entrevoit des effets potentiels négatifs liés à l'augmentation du trafic maritime et du risque de collision et de déversement. Toutefois, comme mentionné précédemment, le projet Beauport 2020 ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime. Par ailleurs, comme mentionné précédemment (au point traitant des effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources), le risque d'un accident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

Il est donc prévu que le projet, tant en phase de construction que d'exploitation, n'aura pas d'effet négatif potentiel important sur les activités économiques des Innus d'Essipit dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue sur les plans sanitaire et socioéconomique relativement aux Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh.

Importance de l'effet résiduel

L'effet résiduel du projet lors des phases de construction et d'exploitation sur la santé humaine et la situation socioéconomique des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh est jugé mineur et non important.

9.2.6.5 Bilan des effets sur les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh

En résumé, aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé, tant en phase de construction que d'exploitation, sur les Premières Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh.

9.2.7 Nation innue de Pessamit

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Pessamit sont les suivantes :

- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- ▶ la préparation du site;
- ▶ le dragage et la gestion des sédiments;
- ▶ la construction des infrastructures (quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation de Pessamit sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.7.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Les limites du Nitassinan de Pessamit ne recoupent pas la ZÉE du projet et aucune information n'a été recueillie à l'effet d'une possible utilisation contemporaine par les Innus de Pessamit de la PSO (territoire ancestral commun aux Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit) qui recoupe la ZÉE.

Comme mentionné précédemment, l'APQ est en attente d'informations de la part de la Première Nation innue de Pessamit concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Selon les informations disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation potentielle de ces espèces par les Innus de Pessamit, car, comme mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est prévue relativement à l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation de Pessamit.

Importance de l'effet résiduel

L'effet résiduel du projet en phases de construction et d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus de Pessamit est jugé mineur et non important.

9.2.7.2 Patrimoine historique, culturel et archéologique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle et archéologique pour la Première Nation de Pessamit dans la ZÉE du projet. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Mesures d'atténuation

Comme le projet n'aura pas d'effet potentiel important sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Innus de Pessamit, aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

Importance de l'effet résiduel

L'effet résiduel du projet en phases de construction et d'exploitation sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus de Pessamit est jugé mineur et non important.

9.2.7.3 Bilan des effets sur les Innus de Pessamit

Sur la base des informations disponibles actuellement, il est prévu que le projet Beauport 2020 aura des effets négatifs résiduels mineurs et non importants sur la Première Nation des Innus de Pessamit.

9.2.8 Nation malécite de Viger

Durant la phase de construction du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation des Malécites de Viger sont les suivantes :

- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie;
- ▶ la préparation du site;
- ▶ le dragage et la gestion des sédiments;
- ▶ la construction des infrastructures (p. ex. quai et arrière-quai, plage et brise-lames, etc.).

Durant la phase d'exploitation du projet Beauport 2020, les activités susceptibles d'avoir un effet sur les composantes valorisées de la Première Nation des Malécites de Viger sont les suivantes :

- ▶ la présence de nouvelles infrastructures;
- ▶ l'entretien et le dragage;
- ▶ l'augmentation des activités portuaires;
- ▶ la modification du trafic maritime.

9.2.8.1 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Aucune source consultée ne fait état d'activités traditionnelles contemporaines exercées dans la ZÉE du projet Beauport 2020 par les membres de la Première Nation des Malécites de Viger.

Comme mentionné précédemment, l'APQ est en attente d'informations de la part de la Nation malécite de Viger concernant la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent. Selon les informations actuellement disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'exploitation potentielle de ces espèces par les membres de cette Nation, car, comme mentionné au chapitre 8 (sections 8.2.4 et 8.2.5), le projet n'aura pas d'effet résiduel important sur la répartition et l'abondance des poissons et des oiseaux migrateurs, tant dans la ZÉE qu'ailleurs dans le fleuve Saint-Laurent.

Mesures d'atténuation

Comme le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Malécites de Viger, aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue pour cette composante.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par la Première Nation des Malécites de Viger.

9.2.8.2 Patrimoine historique, culturel et archéologique : modifications en phases de construction et d'exploitation

Effets potentiels

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle et archéologique pour la Première Nation des Malécites de Viger dans la ZÉE du projet. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Mesures d'atténuation

Comme le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Malécites de Viger, aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

Importance de l'effet résiduel

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé concernant le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Malécites de Viger.

9.2.8.3 Bilan des effets sur les Malécites de Viger

En résumé, aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur la Première Nation des Malécites de Viger, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation du projet.